Régie des assurances agricoles du Québec

Rapport annuel 1999-2000

LES PUBLICATIONS DU QUÉBEC

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé par la
Régie des assurances agricoles
du Québec

Ce rapport annuel peut être consulté
sur le site Internet de la Régie :
www.raaq.gouv.qc.ca

Siège social
5825, rue Saint-Georges
Lévis (Québec) G6V 4L2
Téléphone : (418) 838-5602
Télécopieur : (418) 833-3871

Cette publication a été produite par
Les Publications du Québec
1500 D, rue Jean-Talon Nord
Sainte-Foy (Québec)
G1N 2E5

Dans le but d'alléger le texte,
nous avons utilisé dans cette
publication le générique masculin.

Dépôt légal — 2000
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-19386-9
ISSN 1201-9461

© Gouvernement du Québec, 2000

Tous droits réservés pour tous pays.
La reproduction par quelque procédé que ce soit
et la traduction, même partielles, sont interdites
sans l'autorisation des Publications du Québec.

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

Conformément à la Loi sur l'assurance-récolte (L.R.Q., c. A-30, art. 19), j'ai le plaisir de vous transmettre le rapport annuel de la Régie des assurances agricoles du Québec pour l'année financière qui a pris fin le 31 mars 2000.

Ce rapport rend compte des activités de la Régie et contient de nombreux renseignements d'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le ministre de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation,

Rémy Trudel

Québec, octobre 2000

101-01345/

Monsieur Rémy Trudel
Ministre de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation
200, chemin Sainte-Foy
Québec (Québec)
G1R 4X6

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Régie des assurances agricoles du Québec pour l'exercice financier 1999-2000.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le président et directeur général par intérim,

Jean-Marc Lafrance

Lévis, octobre 2000

Table des matières

Message du président 9

Chapitre 1
La Régie 11

1.1 L'historique 11
1.2 La mission 11
1.3 Le cadre législatif 11
1.4 Le conseil d'administration 11
1.5 L'organigramme 13
1.6 La Présidence et la Direction générale 14
1.6.1 Le Président et directeur général 14
1.6.2 La Vice-présidence aux programmes et opérations financières 14
1.6.3 La Vice-présidence à la clientèle 14
1.6.4 Le Secrétariat et Affaires juridiques 14
1.6.5 Les Communications 14
1.6.6 Les Ressources et la Planification stratégique 15
1.7 Le plan stratégique 15
1.8 Les ressources humaines 15
1.8.1 La formation continue 15
1.8.2 L'indice de la performance humaine de l'organisation 15
1.8.3 Les programmes d'accès à l'égalité et les objectifs d'embauche à l'égard des diverses composantes de la société québécoise 16
1.8.4 La Loi sur la protection des non-fumeurs 16
1.9 Les ressources budgétaires 16
1.9.1 La répartition des dépenses 16
1.10 Les ressources informationnelles 16
1.11 La protection des renseignements personnels 16

Chapitre 2
Le service à la clientèle 19

2.1 L'orientation-service 19
2.2 Des services accessibles aux assurés partout au Québec 19
2.3 L'avis de dommages et le suivi 19
2.4 Les demandes de révision 21
2.5 La rétroinformation 21

Chapitre 3
Les produits d'assurance 23

3.1 Le partage de la prime 23

Chapitre 4
L'administration des programmes 25

4.1 L'offre de protection 25
4.1.1 L'adhésion 26
4.2 L'appréciation du risque 26
4.2.1 L'évaluation 27
4.2.2 Le contrôle 27
4.3 L'évaluation des pertes 28
4.4 L'indemnisation 28

Chapitre 5
Le programme d'Aide en cas de catastrophe liée au revenu agricole (ACRA) 29

Chapitre 6
Les fonds d'assurance 31

6.1 L'état des fonds 31
6.1.1 Le Fonds d'assurance-récolte 31
6.1.2 Le Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles 31
6.1.3 La trésorerie 31
6.2 Les modifications législatives et réglementaires 31
6.3 Le bilan quinquennal des opérations en assurance récolte 31
6.4 Le bilan quinquennal des opérations en assurance stabilisation 33

Chapitre 7
Les états financiers de l'exercice terminé le 31 mars 2000 35

Annexe I Les directions régionales de la Régie des assurances agricoles du Québec 51
Annexe II Les statistiques sur l'assurance récolte 52
Annexe III Les statistiques sur l'assurance stabilisation des revenus agricoles 53
Annexe IV Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics 54

Message du président

Les fonds d'assurance

Avec des valeurs assurées de quelque 3 MM $ auprès de 19 524 entreprises agricoles et un chiffre d'affaires de plus de 507 M $ quant aux primes souscrites pour l'exercice se terminant au 31 mars 2000, les programmes administrés par la Régie des assurances agricoles du Québec sont des outils de gestion des risques largement utilisés par les entreprises agricoles. Ils constituent une condition nécessaire à la stabilité et à la croissance économique de l'agriculture québécoise et permettent aux entrepreneurs agricoles de planifier et de prendre leurs décisions d'investissement.

Au cours du présent exercice, les conditions climatiques ont été favorables au développement des productions végétales. Cette conjoncture a permis au Fonds d'assurance-récolte d'augmenter sensiblement son surplus accumulé qui est passé à 112,9 M $ cette année. Le montant des indemnités s'est élevé à 10,6 M $.

Le solde déficitaire du Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles a été réduit de 50,5 M $ et s'établit à 140,2 M $ au 31 mars 2000. Ce redressement est principalement attribuable à de meilleurs prix sur les marchés pour les productions animales. Les compensations se sont élevées à 411,3 M $ comparativement à 581,5 M $ l'an dernier.

Au cours de l'exercice, la Régie a également été mandatée pour administrer le programme d'Aide en cas de catastrophe liée au revenu agricole (ACRA). Ce nouveau programme fédéral-provincial est conçu pour fournir un soutien financier aux producteurs agricoles qui ont subi une baisse importante de leur revenu agricole en 1998 et en 1999. La Régie a administré ce programme pour le Québec par l'entremise d'un centre administratif indépendant qui est en opération depuis août 1999.

La modernisation des outils financiers

Le dernier budget du gouvernement du Québec est venu confirmer l'engagement de l'État pour assurer une modernisation et une gestion à long terme des outils financiers agricoles. Ainsi, le gouvernement s'est engagé à octroyer aux instruments de financement, de sécurité du revenu et d'assurances agricoles une enveloppe budgétaire prédéterminée de 2,1 MM $, à raison de 300 M $ par année, pendant sept ans.

Afin de concrétiser cet engagement, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. Rémy Trudel, a déposé un projet de loi instituant une nouvelle société dessinée en partenariat avec l'Union des producteurs agricoles. Cette société, qui sera désignée sous le nom de *La Financière agricole du Québec*, aura comme principale mission de soutenir et de promouvoir, dans une perspective de développement durable, le développement du secteur agricole et agroalimentaire québécois. Intégrant la gestion de tous les outils financiers au sein d'une même structure organisationnelle, elle regroupera la Régie des assurances agricoles du Québec et la Société de financement agricole.

Pour gérer l'actuel et le changement

C'est dans une approche de partenariat d'affaires et afin de contribuer pleinement à la réalisation des objectifs de croissance et aux engagements pris lors du Rendez-vous des décideurs de mars 1999, que la Régie a dévoilé l'automne dernier son plan d'action stratégique intitulé « Pour gérer l'actuel et le changement ». Il tient d'une démarche qui se veut axée sur les résultats et vise quatre objectifs principaux : l'utilisation optimale des outils de gestion des risques, la qualité des services à la clientèle, la stabilité et la maîtrise du cadre financier et, enfin, l'efficacité et l'efficience de l'administration.

Des produits d'assurance mieux adaptés

C'est dans cette perspective que la Régie poursuit son plan quinquennal de révision des protections d'assurance récolte. Afin de mieux répondre aux besoins actuels des assurés, elle a développé une approche dite de marché pour faire en sorte que les produits d'assurance récolte soient élaborés sur une base multi-options. Cette approche permet à chaque entrepreneur agricole d'adapter ses protections d'assurance récolte aux réalités spécifiques de son entreprise.

La campagne d'adhésion 2000 à l'assurance récolte offrait déjà une gamme élargie de produits d'assurance. Ainsi, pour le secteur pomicole, une protection entièrement renouvelée a été proposée en intégrant les couvertures d'assurance pour la quantité et la qualité produites. Aussi, la Régie a offert un produit novateur en cultures maraîchères, soit une couverture d'assurance par bloc distinct de superficies.

Depuis cinq ans, la réponse des entreprises agricoles à l'offre de produits d'assurance confirme que la Régie va dans la bonne direction. Ainsi, elle enregistre à chaque année une croissance soutenue tant au niveau

des superficies et des valeurs assurées que des entreprises participantes. Pour la campagne d'adhésion 2000, la progression se poursuit et se traduit par des augmentations significatives au niveau de certains produits, notamment les pommes, le maïs et les céréales.

En assurance stabilisation des revenus agricoles, une récente entente entre le MAPAQ, la Régie et la Fédération des producteurs de pommes de terre du Québec est venue régler un vieux différend concernant les prix de vente du produit et appuyer un plan d'action pour la relance de la production de la pomme de terre au Québec.

Un virage clientèle

Le virage clientèle entrepris par la Régie s'inscrit dans la perspective de l'énoncé de la politique gouvernementale qui traite des attentes des citoyens en regard de l'administration publique.

Cet engagement de la Régie a été appuyé en février dernier par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. Rémy Trudel, et par le président général de l'UPA, M. Laurent Pellerin. Il s'agit d'un événement significatif, puisque ensemble les deux constituants fiduciaires reconnaissaient et appuyaient l'importance de la démarche de la Régie.

En regard de cette orientation, la Vice-présidence à la clientèle s'est dotée d'un plan d'affaires visant la simplification des processus et le recours aux technologies de l'information les plus actuelles.

Ces nouvelles technologies sont graduellement mises à profit pour créer des interrelations directes avec les assurés. Ainsi, la Régie sera bientôt prête pour procéder aux transactions par commerce électronique de manière sécuritaire.

La mise en opération l'automne dernier du nouveau site Internet représente un atout important pour la Régie. Le site est conçu pour fournir des renseignements adaptés et constamment mis à jour. L'assuré peut même consulter en tout temps et de façon sécuritaire son dossier par le biais d'Internet.

Remerciements

En terminant, je souhaite remercier les membres du conseil d'administration, les membres du comité consultatif et l'ensemble du personnel de la Régie œuvrant tant au niveau des directions régionales que du siège social, pour le professionnalisme démontré dans l'exercice de leurs tâches et pour leur contribution indispensable au maintien d'un service à la clientèle de très grande qualité.

Le président et directeur général par intérim,

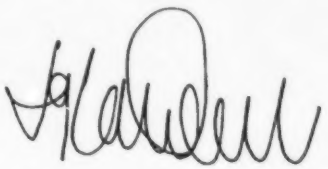

Jean-Marc Lafrance

Chapitre 1
La Régie

1.1 L'historique

La Régie des assurances agricoles du Québec, issue de la fusion en 1981 de la Régie de l'assurance-récolte (1967) et de la Commission administrative des régimes d'assurance-stabilisation des revenus agricoles (1975), est constituée par la *Loi sur l'assurance-récolte* (L.R.Q., chapitre A-30). Elle relève du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et est dirigée par un conseil d'administration. La Régie est un mandataire de l'État. Elle est une personne morale de droit public au sens du Code civil et dispose, à ce titre, des pouvoirs généraux d'une telle personne, en plus des pouvoirs spécifiques que sa loi constituante lui confère.

1.2 La mission

La mission de la Régie des assurances agricoles consiste à soutenir la croissance économique de l'agriculture québécoise en protégeant le revenu des entreprises contre les risques naturels et de marchés.

1.3 Le cadre législatif

Deux lois habilitantes établissent le cadre légal, réglementaire et administratif de la Régie :

Loi sur l'assurance-récolte (L.R.Q., chapitre A-30)

Loi sur l'assurance-stabilisation des revenus agricoles (L.R.Q., chapitre A-31).

1.4 Le conseil d'administration

Les pouvoirs attribués à la Régie par la *Loi sur l'assurance-récolte* et la *Loi sur l'assurance-stabilisation des revenus agricoles* relèvent de la compétence du conseil d'administration. De ce fait, le conseil adopte des règlements en assurance récolte et administre, conformément à la loi, le Régime d'assurance-stabilisation des revenus agricoles. Il établit les grandes orientations et les règles générales et il approuve les états financiers et le rapport annuel. Il entérine également les actes administratifs posés par les gestionnaires. Enfin, il dispose des recours en révision et ratifie la conclusion des accords concernant l'application des lois sur les assurances agricoles.

Au 31 mars 2000, le conseil d'administration était composé des personnes suivantes :

M. Luc Roy	président et directeur général
M. Jean-Marc Lafrance	vice-président et directeur général adjoint aux programmes et opérations financières
Me Marc-A. Gagnon	vice-président et directeur général adjoint à la clientèle
Mme Lise Beauchamp, agr.	régisseuse externe et productrice agricole
M. Pierre Leblanc, FCA	régisseur externe et producteur agricole
Mme Jocelyne D.-Pagé	régisseuse externe et productrice agricole
M. René Turcotte	régisseur externe et producteur agricole

Les membres du conseil sont assistés dans leurs fonctions par le secrétaire de la Régie, Me Jean-Pierre Émond.

Un comité de direction vient seconder le conseil d'administration ainsi que le président et directeur général dans le suivi des affaires courantes de la Régie. Ce comité est constitué du président et directeur général, du vice-président et directeur général adjoint aux programmes et opérations financières, du vice-président et directeur général adjoint à la clientèle et du directeur des ressources et planification stratégique qui agit comme secrétaire du comité.

Par ailleurs, un comité consultatif est constitué en vertu de la *Loi sur l'assurance-récolte*. Il est formé de huit membres nommés par le gouvernement dont deux sont désignés par l'Union des producteurs agricoles, deux parmi les régisseurs, deux sont des représentants du gouvernement, un œuvre dans le secteur financier et un autre est responsable des fonds d'assurance dont la Régie est fiduciaire. Ce comité a pour fonction de donner des avis et de faire des suggestions sur toute question que la Régie ou le gouvernement lui soumet.

Le code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics

Pour faire suite à l'adoption du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (G.O.Q., partie 2 (30 juin 1998), p. 3374), la Régie s'est dotée d'un code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics et l'a adopté.

Le code d'éthique de la Régie (voir annexe IV) est également accessible sur le site Internet de la Régie (www.raaq.gouv.qc.ca).

En regard de l'application du code, il n'y a aucun cas traité au cours du présent exercice.

La présence de la Régie au sein du Groupe Agriculture, Pêcheries et Alimentation

Monsieur Luc Roy, président et directeur général, représente la Régie au Groupe Agriculture, Pêcheries et Alimentation (APA), table de concertation regroupant les dirigeants du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et des organismes relevant du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

1.5 L'organigramme

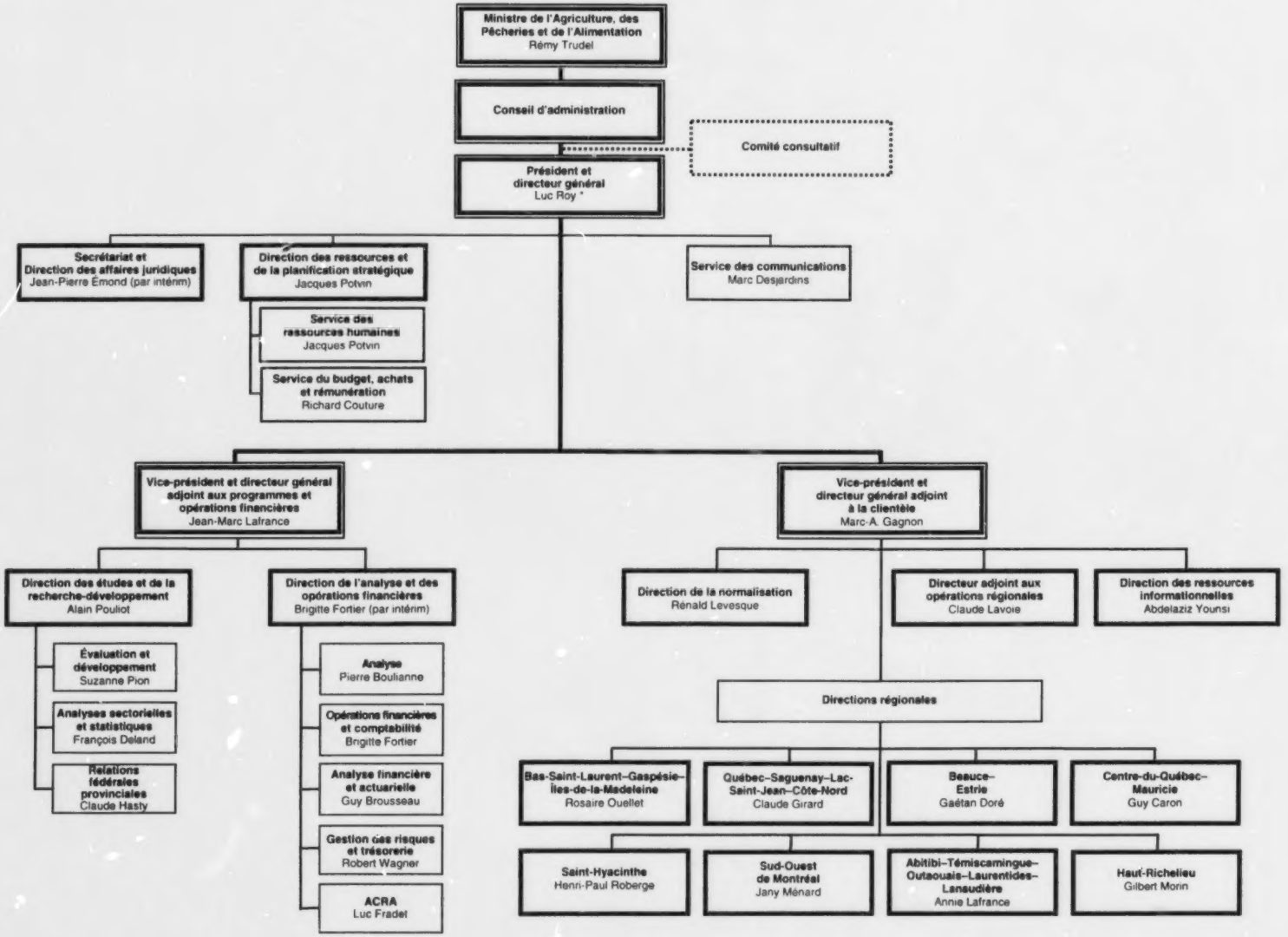

* Remplacé par intérim par Monsieur Jean-Marc Lafrance depuis le 30 juin 2000.

1.6 La Présidence et la Direction générale

1.6.1 Le Président et directeur général

Le président agit comme directeur général de la Régie. Il est responsable de l'administration de la Régie conformément à ses politiques et règlements. Il préside et coordonne la tenue des séances du conseil d'administration et dirige les affaires de la Régie.

1.6.2 La Vice-présidence aux programmes et opérations financières

La Vice-présidence aux programmes et opérations financières gère le développement et la mise à jour continue des protections d'assurances agricoles, en assure le financement adéquat et optimise la gestion des fonds d'assurance au bénéfice de ses fiduciaires. La Vice-présidence est constituée de deux directions. La Direction des études et de la recherche-développement développe les produits d'assurance et actualise les paramètres économiques nécessaires à leur administration. La Direction de l'analyse et des opérations financières est quant à elle chargée de la planification financière, de la tarification et de la gestion des fonds d'assurance.

La Vice-présidence aux programmes et opérations financières est également responsable du Centre de traitement des demandes d'Aide en cas de catastrophe liée au revenu agricole (ACRA).

1.6.3 La Vice-présidence à la clientèle

La Vice-présidence aux opérations régionales et à la normalisation a modifié son appellation au cours de l'exercice 1999-2000 afin de mieux refléter son mandat. En effet, le conseil d'administration a accepté de désigner la vice-présidence, non pas selon sa structure administrative, mais selon sa mission principale qui est dédiée, en l'occurrence, au service à la clientèle. Elle gère les opérations du réseau des directions régionales (annexe I) en regard de l'application des protections d'assurance et des dispositions du contrat auprès des clientèles, et ce, en fonction d'une participation satisfaisante et de la qualité du service. Elle pourvoit également à la gestion et au développement des systèmes informatiques.

La Direction de la normalisation élabore et améliore quant à elle les normes et procédés qui permettent d'appliquer, de façon uniforme, efficace et efficiente les protections d'assurance. Elle s'assure également de la réalisation des contrôles, de la production des bilans et des suivis permettant de documenter l'atteinte des résultats afin de servir de base à la bonification des protections offertes et à l'amélioration des processus et outils en vigueur pour les administrer.

La Vice-présidence à la clientèle réalise, à compter de 1999-2000, un plan d'affaires d'une durée de 30 mois portant sur l'amélioration des services à la clientèle par la simplification des processus d'assurance et le recours aux technologies de l'information les plus récentes.

1.6.4 Le Secrétariat et Affaires juridiques

Le Secrétariat de la Régie et la Direction des affaires juridiques sont regroupés au sein d'une seule et même direction, soit le Secrétariat et Affaires juridiques.

Cette direction est assurée par le secrétaire de la Régie qui agit conformément aux habiletés que lui confère la *Loi sur l'assurance-récolte*. À ce titre, il est le secrétaire du conseil d'administration en plus d'assumer les fonctions prévues au Règlement de régie interne.

Le Secrétariat est responsable des dossiers de demande de révision et de l'application de la *Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. De plus, il coordonne les activités reliées à la vérification interne et à l'application des normes de l'assurance qualité. Cette dernière vise à examiner a priori la conformité des opérations reliées aux processus de paiement des indemnités et des compensations, incluant la conformité aux documents officiels en vue d'assister la Direction générale dans l'exercice de ses responsabilités.

La Direction des affaires juridiques assume les fonctions juridiques pour l'organisme. Elle est responsable des modifications législatives et réglementaires, de leur cheminement et de leur diffusion. De plus, elle agit à titre conseil pour la Régie. Enfin, elle assure la représentation de la Régie devant les diverses instances judiciaires et administratives.

1.6.5 Les Communications

Le Service des communications a pour mandat de faire connaître le rôle de la Régie en tant que partenaire dans le secteur agricole, de conseiller les autorités en matière de communication ainsi que de réaliser la mise en marché et la promotion des produits et services d'assurance auprès des entreprises agricoles. Il voit à assurer la qualité et la cohérence de l'information diffusée, élabore les stratégies de communication du siège social et des treize directions régionales, est responsable des relations avec les médias ainsi que des relations publiques et de l'organisation d'événements spéciaux.

Comme responsable de la gestion et du fonctionnement du site Internet, le Service des communications voit aussi à offrir à la population une information générale et actualisée sur la Régie, ses produits et ses

services, et à maximiser les interrelations électroniques entre l'organisme et ses assurés. Le site est particulièrement conçu pour fournir des renseignements adaptés aux besoins des entreprises agricoles.

Le Service des communications assure aussi les suivis de la politique linguistique en conformité avec la politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'administration ainsi que de la politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information.

1.6.6 Les Ressources et la Planification stratégique

La Direction des ressources et de la planification stratégique dispense les services d'orientation, d'expertise, de support et de conseil dans la gestion des ressources humaines. Elle voit aussi à la planification et au suivi budgétaire ainsi qu'à l'acquisition des biens et services. Cette direction assiste la Direction générale dans la planification stratégique et le développement de la gestion par résultats. La direction rassemble le Service des ressources humaines et le Service du budget, des achats et de la rémunération.

1.7 Le plan stratégique

Au cours de la dernière année, soit en décembre 1999, le conseil d'administration a adopté un plan stratégique intitulé « Pour gérer l'actuel et le changement ». Le plan stratégique de la Régie des assurances agricoles du Québec est intégré à celui du Groupe Agriculture, Pêcheries et Alimentation et participe au développement du nouveau cadre de gestion proposé pour la fonction publique, notamment la gestion par résultats. Le plan stratégique fournit des points de repère pour une démarche d'appropriation du changement, de la concertation et de la responsabilisation à l'égard de la clientèle, des employés, des constituants fiduciaires et des partenaires de la Régie.

Les quatre orientations stratégiques, dont un engagement envers la clientèle, y sont précisées au moyen d'objectifs et d'indicateurs pour l'appréciation des résultats. Ces orientations concernent l'utilisation optimale des outils de gestion des risques par les entreprises agricoles, l'amélioration continue de la qualité des services à la clientèle, la stabilité et la maîtrise du cadre financier, l'efficacité et l'efficience dans l'administration des outils de gestion des risques. Le plan stratégique est disponible sur le site Internet de la Régie.

1.8 Les ressources humaines

La Régie dispose d'un effectif de 315 personnes/année, dont quelque 210 travaillent dans les 13 directions régionales réparties sur tout le territoire québécois. Le tableau 1 présente la ventilation des effectifs.

Tableau 1 : **La ventilation des effectifs 1999-2000 en personnes/année**

	Cadres et hors cadres	Professionnels	Fonctionnaires Permanents	Fonctionnaires Occasionnels	Total
Services centraux	7	56	42	—	105
Vice-présidence à la clientèle	10	32	98	70	210
Total	**17**	**88**	**140**	**70**	**315**

1.8.1 La formation continue

L'investissement en formation dépasse les exigences de la *Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre* à l'effet qu'au moins 1 % de la masse salariale soit investi en formation. Au cours de l'année 1999-2000, la Régie y a consacré au-delà de 314 000 $, soit 2,2 % de la masse salariale. Ceci représente un investissement moyen par personne de 1 000 $.

Au cours de l'année 1999-2000, un effort particulier a été consenti à la formation liée aux nouvelles technologies de l'information et à la maîtrise de logiciels. Cela représente près de 40 % des investissements en formation.

1.8.2 L'indice de la performance humaine de l'organisation

Le comité ministériel sur l'organisation du travail (CMOT) a développé, en concertation patronale-syndicale, un outil de mesure annuelle des conditions de mobilisation du personnel pour une gestion des ressources humaines axée sur les résultats. Il s'agit d'une approche systémique centrée sur une finalité : la mobilisation du personnel parce qu'elle est déterminante pour de meilleurs services aux citoyens.

Une expérimentation de cinq années auprès du personnel de la Régie a permis de développer le concept et de mettre au point l'outil utilisé à partir de 1999. Cet outil permet une mesure comparative dans le temps quant à l'évolution des conditions de mobilisation au niveau corporatif, par unité administrative et par groupe d'emploi.

Avec un taux de participation de 92 %, la mesure réalisée pour l'année 1999 révèle une organisation en très bonne santé avec un résultat global de 75,2 %. Les résultats, selon les différents groupes d'emplois, sont relativement homogènes variant de 71,7 % à 79,4 %. Toutefois, la distribution des résultats selon les unités administratives montre des variations significatives entre 68,7 % et 85,7 %, ce qui laisse place à certaines améliorations locales et ciblées.

Il y a lieu de souligner l'intérêt manifesté par de nombreux ministères et organismes pour cet outil de mesure des conditions de mobilisation du personnel.

1.8.3 Les programmes d'accès à l'égalité et les objectifs d'embauche à l'égard des diverses composantes de la société québécoise

La Régie adhère à l'objectif gouvernemental visant à assurer une meilleure représentation des diverses composantes de la société québécoise dans la fonction publique, notamment celle des membres des communautés culturelles, des anglophones et des autochtones. À cet égard, cinq nominations de membres de communautés culturelles ont été effectuées au cours de la dernière année, ce qui correspond à 31 % des personnes référées ou 8 % des nominations totales effectuées.

Par ailleurs, la représentation des personnes handicapées demeure limitée à 0,3 % par rapport à un objectif de 2 % de l'effectif total. Les objectifs relatifs à la présence des femmes sont dépassés avec 21,4 % chez les cadres supérieurs par rapport à un objectif de 20 %, 36,4 % chez les professionnels par rapport à un objectif de 33,6 %. La représentativité globale des femmes est de 47,6 %. Enfin, les personnes âgées de moins de 30 ans sont au nombre de 29 et constituent 9,3 % de l'effectif total de la Régie.

1.8.4 La Loi sur la protection des non-fumeurs

Dans un souci de qualité de l'environnement de travail pour ses employés et conformément à l'exigence de la *Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics*, laquelle oblige les organismes publics à faire un compte rendu de l'application de cette loi dans leur rapport annuel, la Régie interdit de fumer dans tous ses locaux sauf dans les endroits spécifiquement réservés à cette fin.

1.9 Les ressources budgétaires

La Régie disposait, au cours de l'exercice 1999-2000, d'un budget de fonctionnement de 21,5 M $ pour l'administration des différents programmes et régime d'assurance agricole et des ententes Canada-Québec.

La Régie a consacré 63,2 % de son budget à l'administration des protections d'assurance récolte, du plan sauvagine et du Programme d'Aide en cas de catastrophe liée au revenu agricole et 36,8 % au Régime d'assurance-stabilisation des revenus agricoles.

1.9.1 La répartition des dépenses

Les ressources financières se répartissent ainsi : 77 % des crédits ont été alloués aux dépenses de rémunération du personnel permanent et occasionnel, 7 % au coût des loyers, 8 % aux dépenses de frais de voyage et de télécommunications et 8 % aux autres dépenses de fonctionnement.

1.10 Les ressources informationnelles

La Régie s'inscrit à l'intérieur de la démarche gouvernementale d'utilisation de l'inforoute de l'information pour offrir aux citoyens des services sur le réseau Internet et à mettre à contribution les nouvelles technologies de l'information et des communications pour améliorer ses processus.

Après avoir complété avec succès les travaux pour le passage à l'an 2000, la Régie a développé les systèmes nécessaires pour supporter ses nouveaux programmes et pour la mise en place de l'opération de simplification des processus opérationnels.

Avec le lancement du nouveau site Internet, la Régie offre au client, en plus des informations pertinentes sur les produits et services disponibles, la possibilité d'accéder, en temps réel, à son dossier d'assurance.

1.11 La protection des renseignements personnels

Dans le cadre du plan d'action gouvernemental pour la protection des renseignements personnels, la Régie a créé le Comité de protection des renseignements personnels. Ce comité est constitué de six personnes, soit : le président et directeur général de l'organisme, le responsable de la protection des renseignements personnels, le responsable de la vérification interne, le responsable du Comité sur la sécurité informatique, un conseiller juridique et le directeur adjoint aux opérations régionales. Toutefois, compte tenu que le Comité de protection des renseignements personnels de l'organisme n'était pas intégré au Réseau des responsables de la protection des renseignements personnels, le comité a été rattaché à celui du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

Le Comité de protection des renseignements personnels a élaboré un plan d'action en matière de protection des renseignements personnels spécifique à l'organisation. Ce plan d'action est en voie d'adoption. De plus, le comité a également déposé le bilan provi-

soire faisant état de la mise en œuvre du plan d'action gouvernemental.

Au niveau des activités de sensibilisation, la Régie a fait un rappel à l'ensemble de son personnel relativement à la sécurité des actifs informationnels, au contrôle des accès et à la protection des mots de passe, au code d'éthique et à la politique de protection des renseignements nominatifs et des informations confidentielles.

Par ailleurs, tel que le prévoit le plan d'action gouvernemental, la responsable de la loi d'accès et de la protection des renseignements personnels a suivi la formation obligatoire à l'égard de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Quant aux priorités d'action en matière de protection des renseignements personnels pour l'exercice financier 2000-2001, la Régie entend réactualiser le calendrier de conservation des documents administratifs, adopter une politique sur les règles de procédures spécifiques relatives aux techniques de sondage utilisant des renseignements personnels qu'elle soumettra à la Commission d'accès à l'information, mettre à jour l'attribution des droits d'accès aux seules personnes qui ont la qualité pour prendre connaissance des renseignements personnels, et uniquement lorsque nécessaire à l'exercice de leurs fonctions. Enfin, la Régie entend dispenser à l'interne une formation relative à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Chapitre 2
Le service à la clientèle

2.1 L'orientation-service

Sous la responsabilité de la nouvelle Vice-présidence à la clientèle, l'orientation-service de la Régie se veut un engagement circonscrit autour de quatre priorités dans la qualité des services à la clientèle. Ces quatre priorités sont : clarté et précision de l'information dans les réponses fournies et les décisions rendues; fiabilité de la protection d'assurance par un traitement équitable en cas de dommages ou de pertes; diligence dans le traitement et le suivi du dossier de chaque client ; confiance dans la relation entre l'employé et le client ainsi que le traitement confidentiel de l'information.

En 1999–2000, la Vice-présidence à la clientèle a de plus amorcé un projet de simplification administrative qui reprend les préoccupations et les objectifs de la politique gouvernementale sur la qualité des services aux citoyens. Le recours systématique aux technologies de l'information les plus récentes, la synchronisation des multiples opérations d'assurance et le remplacement de nombreux formulaires par un contact direct avec les clients sont au cœur de ce projet.

2.2 Des services accessibles aux assurés partout au Québec

La Régie, par son réseau de directions régionales ainsi que par les visites de ses conseillers agricoles, s'assure d'offrir des services adaptés aux besoins des entreprises agricoles. Ainsi, les conseillers agricoles ont la responsabilité de fournir aux assurés toute l'information nécessaire pour que ces derniers puissent faire un choix éclairé quant à leur protection d'assurance. Le numéro de téléphone sans frais 1 800 749-3646 et le site Internet *www.raaq.gouv.qc.ca* contribuent, au quotidien, au maintien d'un service de qualité aux assurés.

Par ailleurs, le site Internet de la Régie permet aux assurés d'accéder directement à leur dossier d'assurance et ils pourront prochainement y effectuer des transactions.

2.3 L'avis de dommages et le suivi

L'évaluation des pertes de récolte est l'une des opérations les plus importantes auprès des assurés. Les prochains graphiques illustrent le nombre d'avis de dommages reçus pour les principales protections assurées en 1999-2000. L'indemnisation a été réalisée dans un délai moyen de 14 jours ouvrables, en baisse de huit jours par rapport à l'année précédente. Pour le présent exercice, le total des avis reçus est de 3 822, en augmentation de 334 sur l'an dernier.

Graphique 1A

Les avis de dommages reçus pour l'année de récolte 1999 – Assurance récolte

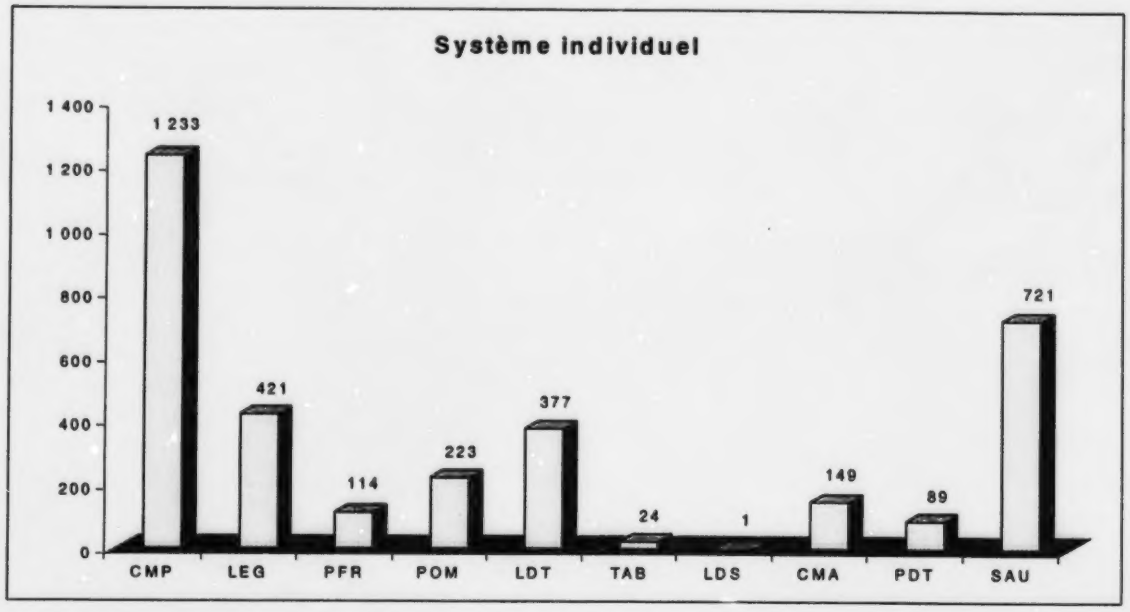

CMP : céréales, maïs-grain et protéagineuses
LEG : légumineuses
PFR : petits fruits
POM : pommes
LDT : légumes de transformation
TAB : tabac
LDS : légumes de serre
CMA : cultures maraîchères
PDT : pommes de terre
SAU : sauvagine

Graphique 1B

Les avis de dommages reçus pour l'année de récolte 1999 – Assurance récolte

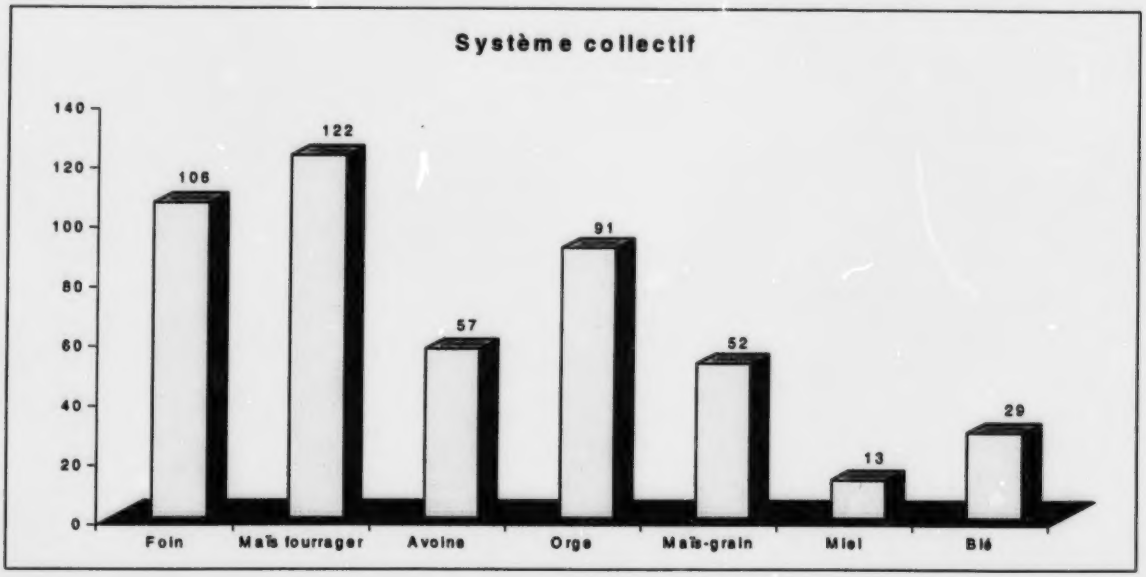

2.4 Les demandes de révision

Le *Règlement sur les demandes de révision des décisions de la Régie des assurances agricoles du Québec*, édicté par le décret 669-94 du 11 mai 1994, prévoit un droit à la révision des décisions rendues dans un dossier d'assurance récolte ou d'assurance stabilisation des revenus agricoles.

Au cours de l'année 1999-2000, les décisions de la Régie ont fait l'objet de 153 demandes de révision à l'égard de plus de 66 500 contrats d'assurance en vigueur, souscrits par 19 524 assurés. De ce nombre, 67 % des demandes concernaient l'assurance stabilisation, 28 % l'assurance récolte et 5 % le programme sauvagine. Parmi les demandes concernant l'assurance stabilisation, plus de 75 % de celles-ci avaient trait à l'évaluation du volume assurable des différents produits assurés. Après révision des demandes, la Régie a maintenu 85 décisions et en a modifié 68 au bénéfice des assurés.

Enfin, depuis le 1er avril 1998, en vertu de la *Loi sur la justice administrative*, le Tribunal administratif du Québec a compétence pour juger des recours exercés à l'encontre des décisions administratives rendues par la Régie des assurances agricoles du Québec. De fait, huit recours ont été adressés devant le Tribunal administratif du Québec.

2.5 La rétroinformation

Des rencontres périodiques ont été tenues avec les représentants des clientèles assurées. Lors de ces rencontres, les échanges ont porté sur les bilans des opérations de même que sur tous les projets de révision ou d'actualisation des protections.

Pour les protections d'assurance récolte, les rencontres se tiennent avec les membres de la Table de l'UPA sur l'assurance récolte. Cette table de concertation est formée de représentants de fédérations spécialisées, de fédérations régionales et de la Confédération de l'UPA. Quant aux protections d'assurance stabilisation, ce sont des rencontres bilatérales avec chacune des fédérations spécialisées concernées.

Chapitre 3
Les produits d'assurance

L'ASSURANCE RÉCOLTE

L'assurance récolte couvre les pertes de revenus attribuables à des baisses de rendement provoquées par des conditions climatiques adverses et des phénomènes naturels incontrôlables.

La participation aux protections d'assurance récolte est contractuelle. La valeur assurée inscrite au contrat est déterminée en fonction d'un rendement prévu par unité assurable et d'un prix unitaire.

L'assurance peut être souscrite sous forme d'une protection individuelle spécifique à chaque entreprise ou sous forme d'une protection collective pour les producteurs d'une même zone géographique.

Les producteurs qui y souscrivent s'engagent pour une durée d'un an.

L'annexe II présente les statistiques sur l'assurance récolte pour 1999-2000.

L'ASSURANCE STABILISATION

L'assurance stabilisation a pour objet de garantir un revenu annuel net positif aux producteurs qui opèrent selon les structures de production et de mise en marché prévues au Régime d'assurance-stabilisation des revenus agricoles. À cette fin, une compensation est versée à l'adhérent par la Régie lorsque son revenu annuel net est inférieur au revenu annuel net stabilisé. L'assurance couvre, pour tout produit ou groupe de produits prescrit par le gouvernement, les pertes de revenus attribuables aux fluctuations importantes des prix du marché. La participation au régime d'assurance stabilisation est contractuelle.

L'adhésion est pour un terme de cinq ans.

L'annexe III présente les statistiques sur l'assurance stabilisation pour 1999-2000.

3.1 Le partage de la prime

L'ASSURANCE RÉCOLTE

Le gouvernement verse à la Régie, avant le 30 septembre de chaque année, une contribution égale au montant des cotisations qu'elle perçoit pour la même année.

La moitié de cette contribution lui est remboursée par le gouvernement fédéral conformément à la *Loi fédérale sur la protection du revenu agricole* qui prévoit des contributions aux programmes d'assurance récolte des provinces. Quant aux frais d'administration, l'accord prévoit le remboursement de la moitié de ces frais. Cependant, ce montant est ajusté pour tenir compte de la réduction pancanadienne de la contribution fédérale.

— Le certificat actuariel

Suivant la révision quinquennale de la méthodologie de tarification, les opinions actuarielles reçues en décembre 1997 attestent que la méthodologie, les paramètres ainsi que les taux de prime qui en découlent reposent sur de saines pratiques actuarielles.

L'ASSURANCE STABILISATION

Le gouvernement du Québec verse à la Régie une contribution annuelle égale au double des cotisations versées à cette dernière pendant la même année.

En vertu de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur la protection du revenu agricole et de l'Entente Canada-Québec sur une contribution fédérale additionnelle au Régime d'assurance-stabilisation des revenus agricoles pour 1998 et 1999, le gouvernement du Canada verse des sommes à l'acquit du gouvernement du Québec.

— Le certificat actuariel

La Régie doit, au moins tous les cinq ans, préparer une analyse actuarielle des opérations du Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles et colliger tous renseignements utiles à la fixation des taux de cotisation. À cet effet, la Régie dispose déjà d'une méthodologie de tarification qui devra faire l'objet d'une certification actuarielle.

Chapitre 4
L'administration des programmes d'assurance

La Régie administre tous les programmes d'assurance selon un cycle récurrent de gestion. Ce cycle comporte quatre grandes phases annuelles d'administration. Il s'agit respectivement de l'offre de protection qui comprend la gestion des adhésions; l'appréciation du risque qui inclut l'évaluation et le contrôle de l'intérêt assurable; l'évaluation des pertes et finalement l'indemnisation qui influencent directement le calcul de la prime.

4.1 L'offre de protection

Tout au long de l'année 1999-2000, la Régie a participé activement à divers groupes de travail sur la sécurité du revenu agricole. Ainsi, la Régie est membre du Comité provisoire mis en place pour l'intégration de la gestion des outils financiers et la réforme des programmes de sécurité du revenu.

D'autre part, la Régie a poursuivi un projet de révision globale de l'assurance récolte, basé sur une approche de multiples options de couverture et sur une différenciation par paliers du financement gouvernemental des primes. Cette approche consiste à offrir aux entreprises agricoles un plus grand choix de couvertures répondant à leurs besoins particuliers en matière de gestion du risque. La révision de l'assurance récolte porte également sur l'introduction éventuelle d'un programme de protection adapté pour les nouvelles cultures.

L'ASSURANCE RÉCOLTE

— La mise à jour des protections

Des modifications réglementaires ont été apportées à différentes protections. Ainsi, dans le système individuel, pour le programme « pommes », il y a eu unification des plans B et C en un plan de base couvrant la quantité auquel peut s'ajouter une ou l'autre des options de qualité, soit le multirisque ou la grêle. Il y a eu aussi l'ajout du risque assurable « pluie verglaçante » pour les pommes plan A. De plus, dans le programme « fraises et framboises », s'est ajouté un nouveau plan de protection, soit le gel tardif pour la production de fruits. La Régie a procédé à l'abrogation de la protection des légumineuses et à l'introduction de plans de couverture de 60 % et 70 % du rendement assurable dans certaines protections du système individuel (fraises et framboises, céréales, maïs-grain, soya, canola et tabac). De plus, d'autres modifications ont été apportées à la protection offerte pour

L'ASSURANCE STABILISATION

— La mise à jour des protections

Une révision de la couverture d'assurance pour le secteur porcin a été mise en application à compter du 1er avril 1999. Les coûts de production servant à établir cette couverture pour les produits « porcs » et « porcelets » ont été établis à partir d'enquêtes auprès de fermes spécialisées de type « naisseur », « naisseur-finisseur » et « finisseur ».

Le programme pilote sur cinq ans (1994-1998) pour le produit « pommes » a été finalisé en août 1999 par le remboursement des primes aux adhérents, compte tenu des différends soulevés quant à son application. D'autre part, la protection « pommes » a été modifiée quant aux paramètres de base du modèle de la ferme spécialisée et reconduite sans limite de durée pour les prochaines années.

les cultures maraîchères, soit : l'option de couverture non proportionnelle à la franchise, « l'assurabilité » par blocs distincts pour le plan B (grêle) et l'introduction de dates de début de protection contre le gel ainsi que des modifications des dates de semis ou de plantation. On note aussi pour les systèmes individuel et collectif, l'assouplissement du mode de paiement des cotisations. Pour le système collectif, il y a eu l'introduction d'une option d'assurance pour le foin commercial.

Les prix unitaires ont été recalculés ou indexés pour l'ensemble des cultures du système individuel. Soulignons que pour les cultures maraîchères, quatre options sont offertes, soit : deux options établies sur la base du coût de production et deux autres selon le prix du marché à la ferme. Quant au système collectif, les prix unitaires ont été reconduits.

D'autres modifications réglementaires ont été apportées, particulièrement dans les produits « porcs » et « veaux d'embouche ». Pour le porc, une disposition a été introduite précisant le poids carcasse minimal admissible. Cette nouvelle mesure s'est avérée nécessaire pour tenir compte de l'abattage de porcs trop légers qui ne répondaient pas aux critères de marché. Enfin, pour le veau d'embouche, l'article qui précise l'application d'une pénalité en cas de non-respect de l'utilisation d'un taureau de qualité génétique supérieure a été amendé pour assurer une plus grande équité entre les assurés qui utilisent les techniques de saillie naturelle ou d'insémination.

Dans l'ensemble, les modifications effectuées ont permis de préciser la portée de certains articles, de répondre aux besoins exprimés par la clientèle et de tenir compte de l'évolution des techniques de production et des impératifs du marché.

4.1.1 L'adhésion

L'ASSURANCE RÉCOLTE

La campagne d'adhésion à l'assurance récolte demeure un des éléments importants dans le déroulement des opérations d'assurance. Quelques protections sont offertes à l'automne, mais la grande majorité des efforts de vente sont consacrés à la période allant de janvier jusqu'à la fin avril. La participation des producteurs est volontaire et doit être renouvelée à chaque année.

La Régie a réalisé cette année un projet pilote de renouvellement automatique dans deux régions. Les résultats obtenus sont très prometteurs et permettront d'orienter les futures campagnes.

En 2000, les superficies assurées ont augmenté de 3 %. Ce gain s'ajoute à la croissance observée depuis quelques années. Depuis 1997, les superficies assurées ont augmenté de plus de 12 %.

L'ASSURANCE STABILISATION

Les contrats d'adhésion sont établis pour une durée de cinq ans. Ils sont renouvelables à échéance.

Historiquement, le taux de pénétration du marché a toujours été très élevé pour ce programme qui requiert peu d'efforts promotionnels.

4.2 L'appréciation du risque

L'ASSURANCE RÉCOLTE

Lorsqu'ils s'assurent, les producteurs s'engagent à appliquer les normes culturales contenues dans les guides. La Régie a reconduit les guides sur les pratiques culturales des céréales, du maïs-grain et du soya ainsi que des pommes de terre. Il faut cependant noter que, pour le soya, la date de semis a été repoussée.

L'ASSURANCE STABILISATION

Les normes présentées dans les guides sur les pratiques culturales s'appliquent également en assurance stabilisation pour les produits assurables concernés du secteur végétal.

De plus, des exigences spécifiques sont établies sur les nombres minimums d'unités assurables ainsi que sur les dates limites d'adhésion et de paiement des cotisations.

4.2.1 L'évaluation

L'ASSURANCE RÉCOLTE

Lors de l'adhésion, le producteur s'engage à cultiver selon les techniques recommandées par le Conseil des productions végétales du Québec ou acceptées par la Régie. De plus, dans certaines situations particulières, l'acceptation de la protection peut être conditionnelle à une inspection aux champs.

Le nombre d'unités assurables, le rendement probable ainsi que le prix unitaire interviennent dans le calcul de la valeur assurable de la culture établie au contrat d'assurance. Les unités assurables sont établies par déclaration de l'adhérent et le taux de prime est déterminé en fonction du nombre d'années d'expérience et des indemnités versées.

Quant au rendement probable, il est établi sur la base des données de rendement connues des 15 dernières années, selon une méthode statistique reconnue. Le prix unitaire est déterminé à partir du coût de production ou sur la base du prix du marché de l'année précédente.

Après l'étude d'admissibilité, la Régie confirme la protection par l'émission d'un certificat d'assurance.

L'ASSURANCE STABILISATION

La Régie évalue le volume assurable selon différentes méthodologies. Ainsi, les unités assurables pour les produits « veaux de grain » et « porcs » sont déterminées par le biais des données d'abattage qui proviennent des enchères électroniques. Quant aux produits « veaux de lait » et « bouvillons et bovins d'abattage », les unités assurables sont déterminées par le biais des données de l'identification permanente.

Le volume assurable pour le produit « pommes » est déterminé par la quantité commercialisée par le réseau des agents autorisés. En ce qui a trait aux produits de « veaux d'embouche », « porcelets », « agneaux », « céréales, maïs-grain, soya » et « pommes de terre », la Régie procède par déclaration du producteur, dénombrement du cheptel sur l'entreprise ou mesurage des superficies.

4.2.2 Le contrôle

L'ASSURANCE RÉCOLTE

Les activités de contrôle des unités assurées portent sur l'inspection, l'évaluation des superficies, l'inventaire des récoltes ainsi que le traitement et la validation des déclarations obtenues des assurés.

En 1999-2000, les mesures de contrôle ont été principalement axées sur l'admissibilité aux protections ainsi que sur la détermination des superficies assurées et les déclarations de récolte pour les cultures du système collectif « foin » et « céréales ».

— La technologie du mesurage assisté par ordinateur

La Régie a continué, en 1999-2000, la production de plans de fermes ayant recours à la technologie du mesurage assisté par ordinateur.

En considération de sa précision, la méthode de mesurage « géoréférencé » s'est confirmée comme étant un outil rapide, précis et efficace pour établir les superficies des champs assurés.

L'ASSURANCE STABILISATION

Les opérations de contrôle ont principalement porté sur l'admissibilité des assurés, le renouvellement des contrats d'adhésion, les transferts de contrats, la détermination des volumes assurables et l'application des normes culturales reconnues par la Régie.

La Régie utilise les déclarations des producteurs, couplées à des vérifications par inventaire, localisation ou mesurage, pour déterminer les unités assurées.

En outre, la Régie a effectué des vérifications de la gestion de données confiée à des mandataires. Ainsi, la Fédération des producteurs de porcs du Québec a fait l'objet de vérifications concernant les transactions effectuées par le biais de l'enchère électronique pour le produit « porcs ». Il en est de même pour la Fédération des producteurs de bovins du Québec en ce qui a trait à la gestion des données d'abattage des bouvillons par le biais de l'agence de vente.

— La technologie du mesurage assisté par ordinateur

La technologie du mesurage assisté par ordinateur est aussi utilisée pour évaluer les superficies assurées des produits du secteur végétal.

Le système utilisé par la Régie repose sur l'usage de photographies aériennes numérisées et « géoréférencées ».

L'exactitude apportée par la gestion intégrée et le stockage structuré des données relatives à l'ensemble des superficies améliorent le contrôle et entraînent des économies importantes au chapitre des budgets de transfert.

Cette année, nos équipes ont été décentralisées vers les directions régionales afin de faciliter les communications entre les équipes de production et les utilisateurs des plans de fermes, améliorant ainsi le rythme de réalisation. Cette démarche de régionalisation a été rendue possible grâce à des améliorations technologiques et une maîtrise des méthodes par le personnel de la Régie.

4.3 L'évaluation des pertes

L'ASSURANCE RÉCOLTE

— Le calcul

Le calcul de l'indemnité pour le système collectif s'effectue en fonction d'une baisse de rendement et de qualité ou d'un risque circonscrit. Pour la culture « foin », l'évaluation de la perte s'effectue à l'aide des déclarations des producteurs regroupés en un réseau de fermes partenaires pour chacune des zones d'assurance.

Pour le système individuel, le calcul s'effectue soit pour une baisse de rendement, un abandon, des travaux urgents ou une protection spéciale.

L'ASSURANCE STABILISATION

— Le calcul

Une compensation est versée à l'adhérent lorsque son revenu annuel net est inférieur au revenu annuel net stabilisé.

Le revenu annuel net stabilisé est établi par enquête auprès d'entreprises spécialisées. Le coût de production d'une ferme spécialisée est évalué pour chaque secteur et il est ensuite indexé annuellement afin de représenter l'évolution des charges.

4.4 L'indemnisation

L'ASSURANCE RÉCOLTE

Dans l'ensemble, l'année récolte 1999 est qualifiée de très bonne. Toutefois, au fil des saisons et selon les endroits, des événements météorologiques anormaux ou excessifs ont occasionné certains dommages d'intensité variable.

L'ensemble de ces phénomènes a entraîné le versement d'indemnités en assurance récolte de 10,6 M $. Il est à souligner que l'année 1999 est celle qui a eu le plus faible taux d'indemnisation des vingt dernières années.

L'ASSURANCE STABILISATION

La récolte 1998 montre une faiblesse des prix du marché des céréales, du maïs-grain et du soya caractérisée par une diminution moyenne de l'ordre de 16 % par rapport à l'année précédente.

Par contre, la production porcine, qui avait obtenu les prix les plus bas en 1998-1999, a connu un redressement intéressant en 1999-2000 avec une hausse de 31 % par rapport à l'année dernière.

Quant à la production bovine, elle a connu une bonne année au niveau des prix avec une amélioration moyenne oscillant entre 5 et 15 % par rapport à l'année 1998. Pour sa part, la production ovine a connu une légère diminution du prix du marché de l'agneau, de l'ordre de 3 %.

Les compensations en assurance stabilisation se sont élevées à 411,3 M $ pour l'exercice financier 1999-2000, comparativement à 581,5 M $ l'an dernier.

Chapitre 5
Le programme d'Aide en cas de catastrophe liée au revenu agricole (ACRA)

En décembre 1998, le gouvernement du Canada a annoncé qu'il octroyait 900 M $ pour mettre en place un programme temporaire d'Aide en cas de catastrophe liée au revenu agricole accessible à l'ensemble des secteurs. Le programme ACRA vient spécifiquement en aide aux entreprises qui ont subi une baisse importante de leur revenu agricole en 1998 et en 1999. Il est basé sur le concept de revenu global de l'entreprise et intervient lorsque la marge de l'année de réclamation (revenus admissibles moins dépenses admissibles) est inférieure à 70 % de la moyenne des marges des trois années précédentes. Les frais du programme sont partagés à raison de 60 % par le gouvernement fédéral et 40 % par les provinces.

Au Québec, la Régie des assurances agricoles du Québec s'est vu confier l'administration du programme ACRA. Pour ce faire, la Régie a mis en place, au mois d'août 1999, un centre administratif indépendant, le « Centre de traitement des demandes ACRA ». La date limite pour signifier une demande de réclamation au programme ACRA fut fixée au 31 décembre 1999 pour l'année de réclamation 1998 et au 30 septembre 2000 pour l'année 1999. Le gouvernement du Canada a avancé à la Régie une contribution initiale de 5 M $ pour couvrir sa part des compensations.

Les entreprises impliquées dans les secteurs couverts par le Régime d'assurance-stabilisation des revenus agricoles ont signifié très peu de réclamations au programme ACRA, le programme québécois ayant largement joué le rôle de stabilisation prévu par ce dernier. Afin de compenser, en partie, les paiements déjà versés par l'ASRA, les deux paliers de gouvernement ont conclu, le 15 septembre 1999, l' « *Entente Canada-Québec sur une contribution fédérale additionnelle au Régime d'assurance-stabilisation des revenus agricoles du Québec pour 1998 et 1999* ». Au cours de l'exercice financier 1999-2000, la Régie a reçu 116,7 M $ du gouvernement fédéral en vertu de cette entente à titre de contribution préliminaire. Le tiers de cette somme est retourné aux producteurs sous forme de crédit de cotisation au Régime d'assurance-stabilisation des revenus agricoles pour les années d'assurance 1999-2000 et 2000-2001.

Le gouvernement du Canada annonçait, le 4 novembre 1999, une augmentation de crédit de 170 M $ afin de financer divers ajustements au programme ACRA dont, notamment, la couverture de 70 % des marges négatives pour les années 1998 et 1999. Jusqu'alors, lorsque la marge de l'année de réclamation était négative, elle était considérée comme étant nulle. Un nouveau délai, se terminant au 31 juillet 2000, fut accordé aux entreprises pour signifier une réclamation relative à l'année 1998 dans l'éventualité où leur marge pour l'année de réclamation était négative.

Au cours du présent exercice financier, le Centre de traitement des demandes ACRA a reçu 373 réclamations pour l'année 1998. Des indemnités de l'ordre de 2,8 M $ sont prévues pour cette même année.

Chapitre 6
Les fonds d'assurance

6.1 L'état des fonds

6.1.1 Le Fonds d'assurance-récolte

L'année-récolte 1999 s'est révélée particulièrement bonne avec 10,6 M $ d'indemnités. Cette performance a permis au Fonds d'assurance-récolte de passer d'un surplus accumulé de 75,2 M $ au 31 mars 1999 à 112,9 M $ au 31 mars 2000.

6.1.2 Le Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles

Le Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles a connu une amélioration significative de sa situation financière en 1999-2000. Ainsi, le solde déficitaire du fonds est passé de 190,7 M $ au 31 mars 1999 à 140,2 M $ au 31 mars 2000, soit un redressement de 50,5 M $.

La gestion des risques

Les résultats des transactions reliées à la couverture des risques sur les marchés à terme des denrées agricoles ont été tributaires des fluctuations de prix observées dans chacune des productions couvertes. Pour le maïs-grain, les gains nets réalisés sur contrats à terme des denrées agricoles sont de 2,5 M $, soit une réduction de 4,9 % du niveau de risque supporté attribuable à la baisse des prix sur les marchés. Pour la production porcine, des pertes nettes de 2,6 M $ ont été enregistrées dans les opérations de couverture effectuées, ce qui représente un coût de réassurance de 2 % par rapport aux gains de 128,8 M $ attribuables à l'amélioration sensible des prix sur les marchés.

Le niveau de couverture moyen réalisé sur les marchés à terme des denrées agricoles au cours de l'année s'est établi respectivement à 4,2 % et 3,3 % du volume assuré dans le Régime d'assurance-stabilisation des revenus agricoles pour les productions du maïs-grain et du porc. On peut donc en conclure que le programme de contrepartie de la Régie a rempli adéquatement son mandat dans la mesure où les ratios financiers entre les performances sur les marchés à terme et les résultats observés sur les marchés au comptant ont été respectés.

6.1.3 La trésorerie

Les liquidités totales disponibles aux fonds d'assurance récolte et d'assurance stabilisation des revenus agricoles atteignent 38,7 M $ au terme du présent exercice financier, et ce, en baisse de 55,9 M $ avec l'an dernier.

6.2 Les modifications législatives et réglementaires

L'Assemblée nationale a sanctionné, le 16 décembre 1999, le projet de loi 96 modifiant la *Loi sur l'assurance-stabilisation des revenus agricoles*. Cette modification législative a permis au gouvernement de modifier, pour l'année d'assurance 1999-2000 et à l'égard des produits « porcs » et « porcelets », les conditions de participation et les éléments entrant dans le calcul des recettes annuelles, du revenu annuel net et du revenu annuel net stabilisé prévu au Régime d'assurance-stabilisation des revenus agricoles.

C'est aussi à partir de l'année financière 1999-2000 que les impacts de la refonte réglementaire de 1997-1998 se reflètent complètement sur les années d'assurance du secteur porcin. En effet, les années financières des produits « porcs » et « porcelets » couvrent dorénavant la période s'échelonnant du 1er avril au 31 mars.

6.3 Le bilan quinquennal des opérations en assurance récolte

Les cotisations versées par les producteurs ainsi que les contributions du gouvernement totalisent 199,7 M $ pour les cinq dernières années. Pour la même période, les producteurs ont reçu 117,5 M $ en indemnités de la Régie et la gestion de la trésorerie a généré des revenus d'intérêts de 17,7 M $. Le surplus du fonds d'assurance est passé de 13,0 M $ au 31 mars 1995 à 112,9 M $ à la fin du présent exercice financier.

Les paiements totaux effectués (117,5 M $) comptent pour 4,3 % des valeurs assurées globales (2,7 MM $).

Graphique 2

Le bilan des valeurs assurées, des primes et des indemnités en assurance récolte pour les cinq dernières années

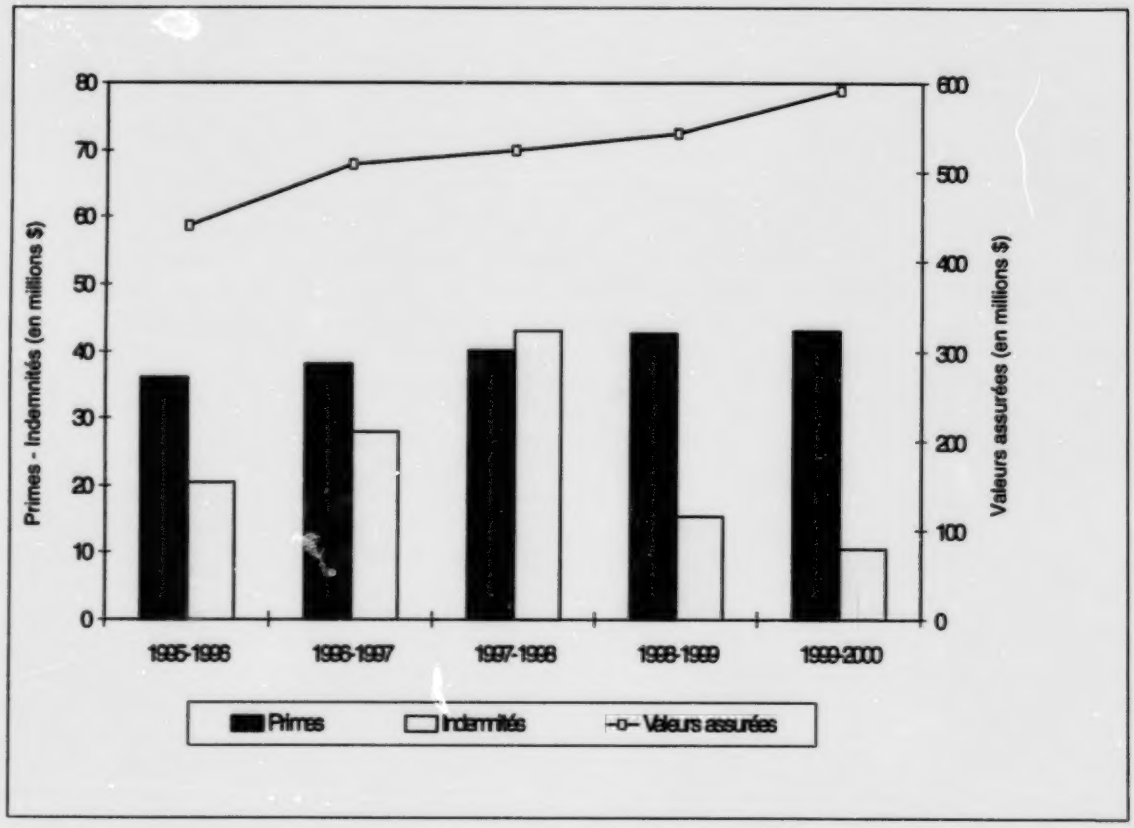

Graphique 3

L'évolution du Fonds d'assurance-récolte pour les cinq dernières années

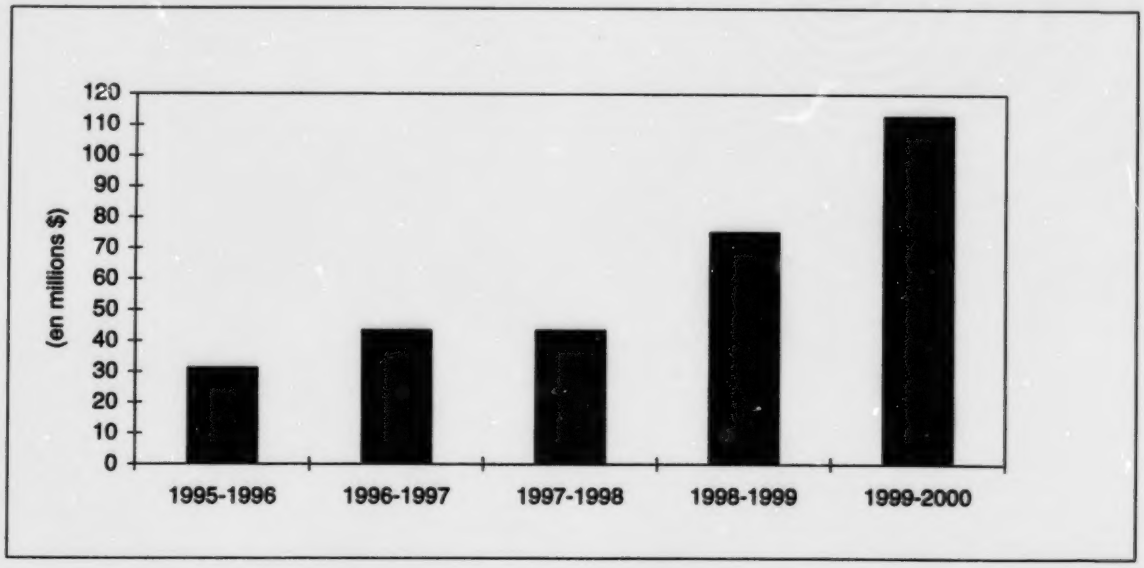

6.4 Le bilan quinquennal des opérations en assurance stabilisation

Les cotisations versées par les producteurs ainsi que les contributions du gouvernement se chiffrent à 1,9 MM $ pour les cinq dernières années. Pour la même période, les producteurs ont reçu un montant équivalent en compensations de la Régie. Le déficit du fonds se chiffre à 140,2 M $ au 31 mars 2000 incluant un gain d'intérêts de 9,8 M $ au cours de cette période.

Graphique 4

Le bilan des valeurs assurées, des primes et des compensations en assurance stabilisation des revenus agricoles pour les cinq dernières années

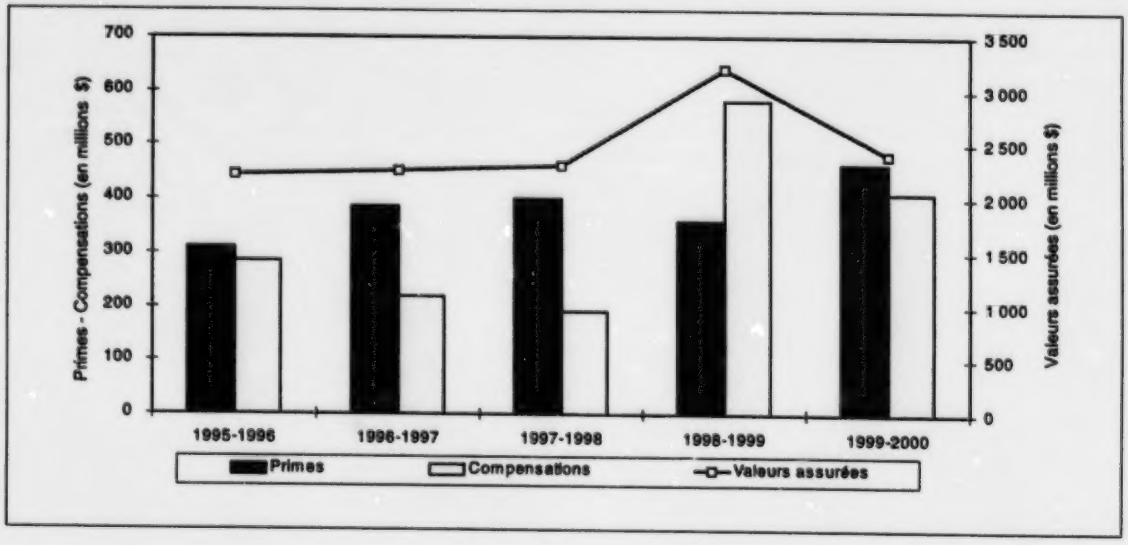

Graphique 5

L'évolution du Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles pour les cinq dernières années

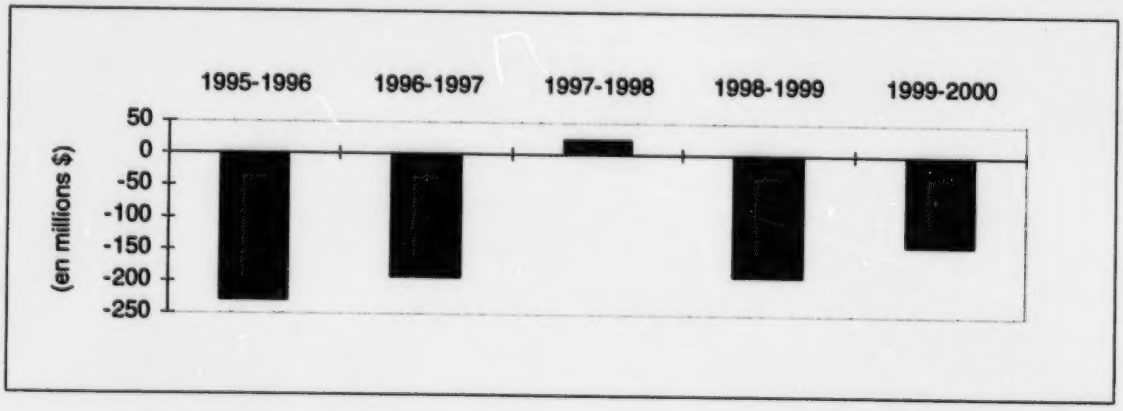

Chapitre 7
Les états financiers de l'exercice terminé le 31 mars 2000

Rapport de la direction

Les états financiers de la Régie des assurances agricoles du Québec et des fonds qu'elle administre, ainsi que toute l'information contenue dans le présent rapport annuel, sont de la responsabilité de la direction et ont été approuvés par le conseil d'administration. Les états financiers ont été dressés par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus. Les états financiers renferment certains montants fondés sur l'utilisation d'estimations et de jugements.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la Régie maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire de l'information financière pertinente, fiable et exacte.

La Régie reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses activités conformément aux lois et règlements la régissant, de même qu'aux diverses ententes Canada-Québec. La Régie doit, au moins tous les cinq ans, préparer une analyse actuarielle de ses opérations et colliger tout renseignement utile à la fixation des taux de cotisation pour l'assurance récolte et l'assurance stabilisation.

Le conseil d'administration est chargé de s'assurer que la direction assume ses responsabilités à l'égard de la présentation de l'information financière et il est l'ultime responsable de l'examen et de l'approbation des états financiers.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de la Régie et des fonds qu'elle administre, conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et son rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion.

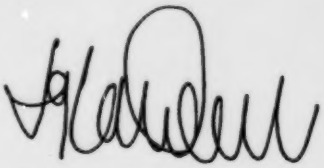

Jean-Marc Lafrance
Président et directeur général par intérim

Lévis, le 8 septembre 2000

Rapport du vérificateur

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié les bilans de la Régie des assurances agricoles du Québec – Fonds d'administration, du Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles, du Fonds d'assurance-récolte, du Fonds du Régime tripartite d'assurance revenu brut à l'égard des récoltes, du Fonds des contrats à terme et du Fonds d'Aide en cas de catastrophe liée au revenu agricole au 31 mars 2000 ainsi que l'état des revenus et dépenses de la Régie des assurances agricoles du Québec – Fonds d'administration, l'état des revenus et dépenses et du déficit du Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles, l'état des revenus et dépenses et de l'excédent du Fonds d'assurance-récolte, du Fonds du Régime tripartite d'assurance revenu brut à l'égard des récoltes, l'état des revenus et dépenses et du déficit du Fonds des contrats à terme et l'état des revenus et dépenses du Fonds d'Aide en cas de catastrophe liée au revenu agricole de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Régie. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'administration de la Régie, du Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles, du Fonds d'assurance-récolte, du Fonds du Régime tripartite d'assurance revenu brut à l'égard des récoltes, du Fonds des contrats à terme et du Fonds d'Aide en cas de catastrophe liée au revenu agricole au 31 mars 2000 ainsi que des résultats de l'exploitation et des flux de trésorerie des fonds pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus. Conformément aux exigences de la *Loi sur le Vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

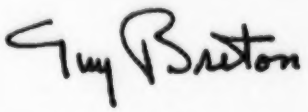

Guy Breton, FCA

Québec, le 8 septembre 2000

Régie des assurances agricoles du Québec

Régie des assurances agricoles du Québec – Fonds d'administration

Revenus et dépenses de l'exercice terminé le 31 mars 2000

	2000	1999
REVENUS		
Contribution du gouvernement du Québec	21 469 400 $	19 055 922 $
DÉPENSES		
Frais d'administration (note 4)		
Traitements et avantages sociaux	16 426 514 $	14 806 321 $
Transport et communications	1 620 203	1 553 145
Services professionnels	746 701	479 521
Loyers	1 608 234	1 378 374
Entretien et réparations	190 487	170 387
Fournitures	328 275	324 345
Matériel et équipement	174 847	83 452
Amortissement des immobilisations	374 139	260 377
	21 469 400 $	19 055 922 $

Bilan au 31 mars 2000

	2000	1999
ACTIF		
Encaisse	— $	135 006 $
Comptes à recevoir du gouvernement du Québec	1 956 128	2 393
	1 956 128	137 399
Immobilisations (note 5)	803 147	729 643
	2 759 275 $	867 042 $
PASSIF		
Créditeurs et frais courus	1 956 128 $	137 399 $
Aide gouvernementale reportée	803 147	729 643
	2 759 275 $	867 042 $

Jean-Marc Lafrance
Président et directeur général par intérim

Pierre Leblanc
Régisseur

Régie des assurances agricoles du Québec

Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles

Revenus et dépenses et déficit de l'exercice terminé le 31 mars 2000

REVENUS	2000	1999
Cotisations des adhérents	155 068 217 $	119 884 842 $
Contribution du gouvernement du Québec (note 6)	310 136 434	239 769 684
Autres revenus	21 991	—
Intérêts sur placements temporaires	—	8 425 290
	465 226 642	368 079 816
DÉPENSES		
Intérêts sur emprunts	3 468 947	—
Compensations aux adhérents (note 16)	411 293 890	581 484 172
	414 762 837	581 484 172
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	50 463 805	(213 404 356)
(DÉFICIT) EXCÉDENT AU DÉBUT	(190 671 771)	22 732 585
DÉFICIT À LA FIN	(140 207 966) $	(190 671 771) $

Bilan au 31 mars 2000

ACTIF	2000	1999
Placements temporaires (note 8)	— $	7 582 379 $
Contribution à recevoir du gouvernement du Québec	—	14 580 065
Débiteurs et intérêts courus	5 198 375	5 279 955
Avances aux adhérents (note 9)	122 976 021	55 786 562
	128 174 396 $	83 228 961 $
PASSIF		
Créditeurs et frais courus	9 166 233 $	1 111 404 $
Cotisations et contribution non gagnées	66 775 268	108 108 889
Provision pour compensations	96 865 083	164 680 439
Créances interfonds (note 10)	95 575 778	—
	268 382 362	273 900 732
DÉFICIT (note 16)	(140 207 966)	(190 671 771)
	128 174 396 $	83 228 961 $

Jean-Marc Lafrance
Président et directeur général par intérim

Pierre Leblanc
Régisseur

Régie des assurances agricoles du Québec

Fonds d'assurance-récolte

Revenus et dépenses et excédent de l'exercice terminé le 31 mars 2000

REVENUS	2000	1999
Cotisations des assurés	21 104 741 $	20 846 283 $
Contribution du gouvernement du Québec	21 104 741	20 846 283
Autres contributions (note 7)	786 522	1 000 002
Intérêts sur placements temporaires	5 313 465	4 443 706
	48 309 469	47 136 274
DÉPENSES		
Indemnités aux assurés (note 17)	10 613 857	15 356 093
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	37 695 612	31 780 181
EXCÉDENT AU DÉBUT	75 157 740	43 377 559
EXCÉDENT À LA FIN	112 853 352 $	75 157 740 $

Bilan au 31 mars 2000

ACTIF	2000	1999
Encaisse	520 604 $	— $
Placements temporaires (note 8)	38 165 252	87 318 416
Contribution à recevoir du gouvernement du Canada	13 647	500 001
Contribution à recevoir du gouvernement du Québec	303 758	198 211
Débiteurs et intérêts courus	279 434	907 547
Avances aux assurés	—	1 561
Créances interfonds (note 10)	85 258 260	—
	124 540 955 $	88 925 736 $
PASSIF		
Chèques en circulation moins l'encaisse	— $	331 604 $
Créditeurs et frais courus	22 486	26 099
Cotisations non gagnées	11 322 264	12 777 061
Provision pour indemnités	342 853	633 232
	11 687 603	13 767 996
EXCÉDENT (note 17)	112 853 352	75 157 740
	124 540 955 $	88 925 736 $

Jean-Marc Lafrance
Président et directeur général par intérim

Pierre Leblanc
Régisseur

Régie des assurances agricoles du Québec

Fonds du Régime tripartite d'assurance revenu brut à l'égard des récoltes

Revenus et dépenses et excédent de l'exercice terminé le 31 mars 2000

	2000	1999
REVENUS		
Intérêts sur placements temporaires	1 034 352 $	844 837 $
DÉPENSES	—	—
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	1 034 352	844 837
EXCÉDENT AU DÉBUT	20 734 224	19 889 387
	21 768 576	20 734 224
Intérêts distribués (note 2)	(1 241 776)	—
EXCÉDENT À LA FIN	20 526 800 $	20 734 224 $

Bilan au 31 mars 2000

ACTIF	2000	1999
Encaisse	4 953 $	50 377 $
Intérêts courus	343 293	171 639
Placements temporaires (note 8)	21 420 330	20 512 208
	21 768 576 $	20 734 224 $
PASSIF		
Dû à la Fédération des producteurs de cultures commerciales du Québec (note 2)	1 241 776 $	— $
	1 241 776	—
	20 526 800	20 734 224
EXCÉDENT	21 768 576 $	20 734 224 $

Jean-Marc Lafrance
Président et directeur général par intérim

Pierre Leblanc
Régisseur

Régie des assurances agricoles du Québec

Fonds des contrats à terme

Revenus et dépenses et déficit de l'exercice terminé le 31 mars 2000

	2000	1999
REVENUS		
Gains nets de change	25 062 $	149 413 $
Intérêts sur placements temporaires et dépôt de garantie	341 436	226 030
	366 498	375 443
DÉPENSES		
Pertes nettes (gains nets) sur contrats à terme des denrées agricoles	58 874	(2 230 169)
Frais de courtage	186 270	190 587
Intérêts sur billets à payer	197 269	271 374
	442 413	(1 768 208)
EXCÉDENT DES DÉPENSES SUR LES REVENUS	(75 915)	2 143 651
EXCÉDENT (DÉFICIT) AU DÉBUT	21 088	(2 122 563)
(DÉFICIT) EXCÉDENT À LA FIN (note 2)	(54 827) $	21 088 $

Bilan au 31 mars 2000

ACTIF	2000	1999
Encaisse	34 719 $	4 385 870 $
Dépôt de garantie (note 11)	2 786 287	2 336 888
Débiteurs et intérêts courus	11 232	—
Pertes nettes (gains nets) reportées sur contrats à terme des denrées agricoles	2 165 144	(1 031 492)
	4 997 382 $	5 691 266 $
PASSIF		
Billets à payer (note 12)	5 052 209 $	5 650 000 $
Intérêts courus	—	20 178
		5 670 178
(DÉFICIT) EXCÉDENT	(54 827)	21 088
	4 997 382 $	5 691 266 $

Instruments financiers dérivés (note 13)

Jean-Marc Lafrance
Président et directeur général par intérim

Pierre Leblanc
Régisseur

Régie des assurances agricoles du Québec

Fonds d'Aide en cas de catastrophe liée au revenu agricole

Revenus et dépenses de l'exercice terminé le 31 mars 2000

REVENUS	
Contribution du gouvernement du Canada	1 834 517 $
Contribution du gouvernement du Québec	943 023
	2 777 540 $
DÉPENSES	
Indemnités	2 777 540 $

Bilan au 31 mars 2000

ACTIF	
Encaisse	287 210 $
Créances interfonds (note 10)	10 317 518
	10 604 728 $
PASSIF	
Provision pour indemnités	2 094 126 $
Contribution du gouvernement du Canada perçue d'avance	2 553 625
Contribution du gouvernement du Québec perçue d'avance	5 956 977
	10 604 728 $

Jean-Marc Lafrance
Président et directeur général par intérim

Pierre Leblanc
Régisseur

Régie des assurances agricoles du Québec

Notes complémentaires
31 mars 2000

1. CONSTITUTION ET MANDATS DE LA RÉGIE

La Régie des assurances agricoles du Québec, personne morale de droit public au sens du Code civil, constituée par la *Loi sur l'assurance-récolte* (L.R.Q., c. A-30), a pour objet d'administrer l'assurance récolte prévue par sa loi constituante et le Régime d'assurance-stabilisation des revenus agricoles conformément à la *Loi sur l'assurance-stabilisation des revenus agricoles* (L.R.Q., c. A-31).

Elle administre les fonds d'assurance dont elle est fiduciaire en vertu de la *Loi sur l'assurance-récolte* (L.R.Q., c. A-30) et de la *Loi sur l'assurance-stabilisation des revenus agricoles* (L.R.Q., c. A-31). Elle administre également, en vertu de toute entente, tout autre fonds dont la gestion peut lui être confiée par le gouvernement à titre de fiduciaire tels le Fonds du Régime tripartite d'assurance revenu brut à l'égard des récoltes, le Fonds des contrats à terme et le Fonds d'Aide en cas de catastrophe liée au revenu agricole.

Le Régime tripartite d'assurance revenu brut à l'égard des récoltes de céréales, maïs-grain et soya a été institué par une entente intervenue entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral.

Le Fonds des contrats à terme représente le programme relatif à l'utilisation de certains instruments et contrats de nature financière institué par la Régie des assurances agricoles du Québec.

Le programme d'Aide en cas de catastrophe liée au revenu agricole a été institué le 7 juillet 1999 par une entente intervenue entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral.

2. DESCRIPTION DES FONDS ADMINISTRÉS PAR LA RÉGIE ET FINANCEMENT

La présente description est fournie à titre d'information. Pour des renseignements plus complets sur les programmes et régimes, les lecteurs devront se référer aux lois, aux règlements et aux ententes applicables selon le cas.

I) Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles

Le Régime d'assurance-stabilisation des revenus agricoles offre une protection aux producteurs agricoles contre les fluctuations des prix du marché. Il a pour but de leur garantir un revenu annuel net positif. À cette fin, une compensation est versée à l'adhérent par la Régie lorsque le revenu annuel net est inférieur au revenu annuel net stabilisé.

Le gouvernement du Québec verse une contribution annuelle égale au double des cotisations des adhérents.

En vertu de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur la protection du revenu agricole et de l'Entente Canada-Québec sur une contribution fédérale additionnelle au Régime d'assurance-stabilisation des revenus agricoles pour 1998 et 1999, le gouvernement du Canada verse des sommes à l'acquit du gouvernement du Québec.

Au 31 mars 2000, le régime couvrait quinze protections réunies sous dix produits distincts. Le Régime d'assurance-stabilisation des revenus agricoles pour le secteur de la pomme a été reconduit par décret le 1er décembre 1999.

II) Fonds d'assurance-récolte

L'assurance récolte a été mise en place pour permettre aux producteurs de s'assurer contre la perte de rendement de leurs récoltes occasionnée par des risques incontrôlables qui ne sont pas imputables à l'intervention humaine.

Le gouvernement du Québec verse une contribution annuelle égale au montant des cotisations des assurés.

En vertu de l'Accord Canada-Québec sur l'assurance récolte, le gouvernement du Canada rembourse 50 % de la contribution du gouvernement du Québec.

Le programme d'assurance récolte offre deux systèmes de protection : l'assurance récolte individuelle adaptée à chaque entreprise et l'assurance récolte collective qui offre une protection d'assurance pour les producteurs d'une même zone géographique.

III) Fonds du Régime tripartite d'assurance revenu brut à l'égard des récoltes

L'application du Régime a cessé avec l'année-récolte 1995. Une entente entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, signée le 7 avril 2000, prévoit la répartition des intérêts générés par la gestion du fonds pour la période s'échelonnant du 31 mars 1997 au 31 mars 2000 ainsi que le partage de l'excédent au fonds.

Selon l'entente, un versement de 41 2/3 % des intérêts représentant la part du Canada a été effectué à la Fédération des producteurs de cultures commerciales du Québec. Concernant le partage de l'excédent du Fonds et de la distribution du solde des intérêts, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec a reçu le mandat du gouvernement du Québec de négocier une nouvelle entente.

IV) Fonds des contrats à terme

La Régie des assurances agricoles du Québec utilise des contrats à terme et les options sur les contrats à terme sur les marchés du porc et du maïs-grain.

Les opérations sont financées par des emprunts jusqu'à concurrence de 40 M $.

Les revenus générés par les opérations des contrats à terme doivent servir d'abord à couvrir les intérêts, les frais et le capital des emprunts et au remboursement des frais de courtage; le solde des revenus doit être versé au Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles à titre de contribution du gouvernement du Québec.

La contribution du gouvernement du Québec ainsi dégagée sera retournée au Fonds des contrats à terme afin de constituer un fonds de réserve d'un maximum de 40 M $. La Régie n'utilise pas d'instruments financiers dérivés à des fins de spéculation.

V) Fonds d'Aide en cas de catastrophe liée au revenu agricole

Le programme d'Aide en cas de catastrophe liée au revenu agricole est un programme de soutien du revenu agricole à participation facultative. Selon les modalités de l'entente, le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec assument respectivement une part de 60 % et de 40 % du coût global du programme en considérant les indemnités et les compensations versées aux producteurs en vertu d'autres programmes provinciaux d'assurance.

Le programme s'adresse à toutes les entreprises agricoles du Québec qui ont subi une baisse importante de leur revenu agricole. Il n'est pas lié à un type particulier de production et il concerne l'ensemble du revenu agricole d'un entrepreneur sur une base individuelle.

3. CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers de la Régie et des fonds qu'elle administre ont été préparés par la direction de la Régie selon les principes comptables généralement reconnus. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations. Les états des flux de trésorerie de la Régie et des fonds qu'elle administre ne sont pas présentés, car ils n'apporteraient pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'exercice.

Placements temporaires

Les placements temporaires sont comptabilisés au coût d'acquisition.

Régie des assurances agricoles du Québec – Fonds d'administration

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition. Elles sont amorties sur leur durée de vie utile selon la méthode linéaire aux taux suivants :

Matériel et équipement	20 % à 33,33 %
Développement informatique	12,5 %

Aide gouvernementale reportée

Les crédits utilisés pour l'acquisition d'immobilisations sont comptabilisés comme aide gouvernementale reportée et sont virés aux résultats selon la même méthode et les mêmes taux d'amortissement que les immobilisations acquises.

Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles et Fonds d'assurance-récolte

Cotisations, contribution, compensations et indemnités

Les cotisations, la contribution, les compensations au Régime d'assurance-stabilisation des revenus agricoles et les indemnités au programme d'assurance récolte sont comptabilisées à titre de revenus ou de dépenses dans l'exercice financier au cours duquel se termine l'année d'assurance.

Pour le programme d'assurance récolte, l'année d'assurance 1999 a été considérée. Pour les différentes productions couvertes par le Régime d'assurance-stabilisation des revenus agricoles, les années d'assurance considérées sont présentées à la note 16.

Fonds des contrats à terme

Gains ou pertes sur contrats à terme

Les gains ou pertes sur contrats à terme des denrées agricoles et les frais afférents sont imputés aux résultats de la même manière que la contribution du gouvernement du Québec est imputée au Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles, soit dans l'exercice financier au cours duquel se termine l'année d'assurance.

Conversion des devises étrangères

Les transactions de contrats à terme des denrées agricoles sont converties au taux en vigueur au moment où le revenu ou la dépense est matérialisé. Les postes de l'actif et du passif sont convertis au taux de change en vigueur à la date du bilan. Les gains ou pertes de change reliés aux transactions de contrats à terme sont imputés aux résultats de la même manière que les gains ou pertes sur contrats à terme. Les autres gains ou pertes de change qui ne sont pas reliés aux contrats à terme sont imputés à l'exercice financier au cours duquel le revenu ou la dépense se matérialise.

Fonds d'Aide en cas de catastrophe liée au revenu agricole

Indemnités

L'année financière visée par la réclamation au programme correspond à l'année d'imposition des producteurs se terminant au cours de l'année civile 1998. Les indemnités constatées correspondent aux demandes complètes reçues dans les délais prescrits et dont les montants sont estimables au prix d'un effort raisonnable.

4. RÉPARTITION DES FRAIS D'ADMINISTRATION ENTRE LES DIVERS FONDS ADMINISTRÉS PAR LA RÉGIE

La méthode de répartition des frais d'administration consiste à imputer aux fonds d'assurance et aux autres fonds administrés par la Régie les dépenses qui leur sont propres, et à répartir les autres dépenses en fonction des efforts investis.

	2000	1999
Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles	7 910 963 $	7 412 108 $
Fonds d'assurance-récolte	12 382 301	11 504 818
Fonds des contrats à terme	156 369	138 996
Fonds d'Aide en cas de catastrophe liée au revenu agricole	1 019 767	—
	21 469 400 $	19 055 922 $

Le total des frais d'administration de la Régie est assumé par le gouvernement du Québec. Le gouvernement du Canada rembourse au gouvernement du Québec 50 % des frais d'administration du programme d'assurance récolte et 60 % des frais d'administration du programme d'Aide en cas de catastrophe liée au revenu agricole.

Les coûts des avantages sociaux sont défrayés à même les crédits de la Régie à l'exception des cotisations à titre d'employeur au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et au Régime de retraite des fonctionnaires. Les cotisations envers ces régimes sont de l'ordre de 738 357 $ (1999 : 710 812 $).

5. IMMOBILISATIONS

	2000			1999
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
Matériel et équipement	887 724 $	602 770 $	284 954 $	284 866 $
Développement informatique	709 829	191 636	518 193	444 777
	1 597 553 $	794 406 $	803 147 $	729 643 $

Les acquisitions de l'exercice sont de 447 643 $ (1999 : 477 572 $).

6. CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

La contribution du gouvernement du Québec au Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles correspond au double de la cotisation régulière défrayée par les producteurs.

En vertu de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur la protection du revenu agricole et de l'Entente Canada-Québec sur une contribution fédérale additionnelle au Régime d'assurance-stabilisation des revenus agricoles du Québec pour 1998 et 1999, le gouvernement du Canada a versé des sommes à l'acquit du gouvernement du Québec, dont un montant de 118 651 329 $ (1999 : 86 584 355 $) a été attribué pour le présent exercice financier.

7. AUTRES CONTRIBUTIONS

En vertu d'une entente intervenue entre les gouvernements du Québec et du Canada, ceux-ci ont versé chacun une aide financière de 393 261 $ (1999 : 500 001 $) au Fonds d'assurance-récolte à titre de contribution au programme d'indemnisation pour les dommages causés aux récoltes par la sauvagine.

8. PLACEMENTS TEMPORAIRES

Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles et Fonds d'assurance-récolte

	2000	1999
Papiers commerciaux et billet à taux flottants, 5,25 % à 5,36 %, échéant jusqu'au 5 janvier 2002	27 322 098 $	63 466 162 $
Caisse de dépôt et placement du Québec :		
Dépôts à participation	10 290 248	10 000 185
Dépôts à vue, 5,139 %.	552 906	21 434 448
	10 843 154	31 434 633
	38 165 252 $	94 900 795 $

Les dépôts à participation au fonds général de la Caisse de dépôt et de placement du Québec sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la Caisse, à la juste valeur de l'avoir net du fonds général à la fin de chaque mois. Au 31 mars 2000, la Régie possédait 10 578 unités de participation (1999 : 10 578).

Selon les mouvements de l'encaisse, la répartition des placements temporaires s'établit comme suit :

	2000	1999
Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles	— $	7 582 379 $
Fonds d'assurance-récolte	38 165 252	87 318 416
	38 165 252 $	94 900 795 $

La valeur marchande des placements temporaires s'établit comme suit :

	2000	1999
Papiers commerciaux et billet à taux flottants	27 359 052 $	62 815 549 $
Caisse de dépôt et de placement du Québec :		
Dépôts à participation	10 290 248	10 342 761
Dépôts à vue	552 906	21 434 448
	10 843 154	31 777 209
	38 202 206 $	94 592 758 $

Fonds du Régime tripartite d'assurance revenu brut à l'égard des récoltes

	2000	1999
Obligations et papiers commerciaux, 4,78 % à 6,05 %, échéant jusqu'au 1er décembre 2001	21 420 330 $	20 512 208 $

La valeur marchande des placements temporaires au 31 mars 2000 s'établit à 21 340 701 $ (1999 : 20 511 532 $).

9. AVANCES AUX ADHÉRENTS

Les avances aux adhérents représentent une tranche de compensation versée aux producteurs à titre d'acompte pour les productions dont l'année d'assurance se terminera au cours d'un exercice financier ultérieur. Cette mesure est appliquée lorsque l'écart entre le revenu stabilisé et le prix du marché le justifie et qu'il est évident que ledit écart se maintiendra jusqu'à l'échéance de l'année d'assurance concernée.

	2000	1999
Producteurs de céréales, de maïs-grain et de soya	120 383 546 $	55 786 562 $
Producteurs de pommes	2 592 475	—
	122 976 021 $	55 786 562 $

10. CRÉANCES INTERFONDS

Les créances interfonds, portant intérêts à des taux variant entre 4,64 % et 5,35 % pour 1999-2000, ne s'assortissent d'aucun mode de remboursement ou d'encaissement prédéterminé.

Dû par le Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles au 31 mars 2000 :	
au Fonds d'assurance-récolte	85 258 260 $
au Fonds d'Aide en cas de catastrophe liée au revenu agricole	10 317 518
	95 575 778 $

11. DÉPÔT DE GARANTIE

Dépôt exigé par les bourses de commerce américaines, représentant des bons du trésor américains, 5,39 % à 5,58 %, échéant jusqu'au 27 juillet 2000.

12. BILLETS À PAYER

	2000	1999
Emprunt renouvelable sur billet du Fonds de financement du gouvernement du Québec, 5,352 %, échéant jusqu'au 27 avril 2000	5 052 209 $	5 650 000 $

13. INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Le gouvernement du Québec autorise la Régie à utiliser les contrats à terme comme instruments financiers sur les marchés des denrées agricoles et des changes afin d'exercer un contrôle accru sur la gestion du risque auquel est exposé le gouvernement pour sa contribution au Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles. Le renouvellement du programme pour un terme de trois ans a été décrété le 22 avril 1998.

La valeur nominale des contrats à terme des denrées agricoles au 31 mars 2000 s'élève à 56 414 935 $. La fluctuation de la valeur marchande de ces contrats a occasionné une perte non matérialisée de 3 824 488 $. Cette perte est incluse dans les pertes nettes reportées sur contrats à terme des denrées agricoles. La valeur marchande des contrats peut ne pas refléter la valeur marchande future.

14. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers, qui sont mesurées à la valeur d'échange, la Régie est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. La Régie n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

15. ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DU BILAN

Le 16 juin 2000, un projet de loi sur La Financière agricole du Québec a été déposé à l'Assemblée nationale par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec. Ce projet vise notamment le regroupement des activités de la Régie des assurances agricoles du Québec et de la Société de financement agricole.

16. CONTINUITÉ PAR PRODUITS ASSURABLES DU FONDS D'ASSURANCE-STABILISATION DES REVENUS AGRICOLES

Produits assurables	Solde (déficitaire) au 31 mars 1999	Cotisations, contributions et autres revenus	Compensations	Intérêts sur emprunts	Solde (déficitaire) au 31 mars 2000
Veaux d'embouche	(25 387 722) $	85 817 591 $	59 761 968 $	1 905 779 $	2 573 680 $
Bouvillons et bovins d'abattage	2 249 453	23 034 916	19 452 138	891 941	6 724 172
Veaux de lait	(1 866 450)	11 839 232	6 029 515	414 012	4 357 279
Veaux de grain	(184 616)	8 796 001	6 702 468	179 037	2 087 954
Porcelets	(76 519 575)	83 740 978	83 880 933	(773 436)	(77 432 966)
Porcs	(140 158 770)	145 588 236	31 827 404	(6 036 063)	(32 434 001)
Agneaux	1 091 446	11 191 585	10 643 843	395 521	2 034 709
Pommes de terre[1]	3 191 062	6 967 831	10 859 193	(218 288)	(918 588)
Céréales, maïs-grain et soya	44 394 011	88 166 742	180 262 137	(310 611)	(48 011 995)
Pommes[2]	2 519 390	83 530	1 874 291	83 161	811 790
	(190 671 771) $	465 226 642 $	411 293 890 $	(3 468 947) $	(140 207 966) $

Produits assurables	Année d'assurance courante	Période couverte par l'année d'assurance
Veaux d'embouche	1999	1er janvier 1999 au 31 décembre 1999
Bouvillons et bovins d'abattage	1999	1er janvier 1999 au 31 décembre 1999
Veaux de lait	1999	1er janvier 1999 au 31 décembre 1999
Veaux de grain	1999	1er janvier 1999 au 31 décembre 1999
Porcelets	1999	1er avril 1999 au 31 mars 2000
Porcs	1999	1er avril 1999 au 31 mars 2000
Agneaux	1999	1er janvier 1999 au 31 décembre 1999
Pommes de terre	1998	15 août 1998 au 31 juillet 1999
Céréales	1998	1er août 1998 au 31 juillet 1999
Maïs-grain	1998	1er octobre 1998 au 30 septembre 1999
Soya	1998	1er septembre 1998 au 31 août 1999
Pommes	1998	15 août 1998 au 14 août 1999

1 La Fédération des producteurs de pommes de terre du Québec, la Régie des assurances agricoles du Québec et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec ont signé, le 13 juin 2000, une entente permettant aux assurés de recevoir un ajustement des compensations pour les années 1996, 1997 et 1998.

2 Un règlement hors cours intervenu a permis le versement de compensations aux producteurs de pommes assurés durant la période 1994 à 1998.

17. CONTINUITÉ PAR SYSTÈME DU FONDS D'ASSURANCE-RÉCOLTE

		Année d'assurance 1999			
	Solde au 31 mars 1999	Cotisations et contributions	Indemnités	Intérêts sur placements	Solde au 31 mars 2000
Système collectif	32 116 291 $	19 676 291 $	4 488 514 $	2 256 826 $	49 560 894 $
Système individuel	43 041 449	23 319 713	6 125 343	3 056 639	63 292 458
	75 157 740 $	42 996 004 $	10 613 857 $	5 313 465 $	112 853 352 $

Annexe I

Les directions régionales de la Régie des assurances agricoles du Québec

Direction régionale
Abitibi–Témiscamingue
Annie Lafrance, directrice
306, 6e Rue Ouest
Amos (Québec) J9T 2T5

Téléphone : (819) 444-5335
Télécopieur : (819) 444-5382

Direction régionale
Bas-Saint-Laurent–
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine
Rosaire Ouellet, directeur
337, rue Moreault, rez-de-chaussée
Rimouski (Québec) G5L 1P4

Téléphone : (418) 727-3586
Télécopieur : (418) 727-3917

Direction régionale Beauce
Gaétan Doré, directeur
1115, avenue du Palais
Saint-Joseph-de-Beauce (Québec)
G0S 2V0

Téléphone : (418) 397-7884
Télécopieur : (418) 397-7000

Direction régionale Centre-du-Québec
Guy Caron, directeur
460, boulevard Louis-Fréchette,
rez-de-chaussée
Nicolet (Québec) J3T 1Y2

Téléphone : (819) 293-6991
Télécopieur : (819) 293-8784

Direction régionale Estrie
Gaétan Doré, directeur
4260, boulevard Bourque, bureau 1.20
Rock Forest (Québec) J1N 4B3

Téléphone : (819) 820-3393
Télécopieur : (819) 820-3925

Direction régionale
Haut-Richelieu
Gilbert Morin, directeur
875, 1re Rue
Iberville (Québec) J2X 3C7

Téléphone : (450) 346-8780
Télécopieur : (450) 358-9780

Direction régionale
Laurentides–Lanaudière
Annie Lafrance, directrice
100, rue Grenier, bureau 102
Charlemagne (Québec) J5Z 4C6

Téléphone : (450) 581-7171
Télécopieur : (450) 581-8396

Direction régionale Mauricie
Guy Caron, directeur
430, rue Saint-Laurent, bureau 140
Cap-de-la-Madeleine (Québec) G8T 6H3

Téléphone : (819) 371-6609
Télécopieur : (819) 371-6975

Direction régionale Outaouais
Annie Lafrance, directrice
101, rue MacLaren Est, 2e étage
Buckingham (Québec) J8L 1J9

Téléphone : (819) 986-1997
Télécopieur : (819) 986-1529

Direction régionale Québec
Claude Girard, directeur
1120, boulevard de la Rive-Sud,
bureau 130
Saint-Romuald (Québec) G6W 5M6

Téléphone : (418) 834-8111
Télécopieur : (418) 834-7224

Direction régionale Saguenay–Lac-
Saint-Jean–Côte-Nord
Claude Girard, directeur
801, chemin du Pont Taché Nord
Alma (Québec) G8B 5W2

Téléphone : (418) 662-6682
Télécopieur : (418) 662-2811

Direction régionale
Saint-Hyacinthe
Henri-Paul Roberge, directeur
3100, boulevard Laframboise, bureau 202
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 4Z4

Téléphone : (450) 778-6635
Télécopieur : (450) 778-6643

Direction régionale
Sud-Ouest de Montréal
Jany Ménard, directrice
201, place Charles-Lemoyne, bureau 6.02
Longueuil (Québec) J4K 2T5

Téléphone : (450) 928-7488
Télécopieur : (450) 928-7494

Annexe II

Les statistiques sur l'assurance récolte pour l'exercice financier 1999-2000

Cultures assurées	Unités assurées (hectares)	Unités assurées (autres)	Valeurs assurées ($)
Foin – collectif	726 834		175 667 032
Maïs fourrager – collectif	21 172		24 935 117
Céréales – collectif	79 234		30 562 206
Maïs-grain – collectif	58 463		47 411 556
Miel – collectif		12 422 (1)	1 562 382
Céréales maïs-grain et protéagineuses			
• pour le grain	274 651		210 104 550
• pour la semence	2 747		1 580 290
Céréales d'automne	17		10 864
Légumineuses	7574		2 759 220
Petits fruits			
• Fraises	159		1 582 452
• Framboises	16		115 966
• Bleuets	8 361		2 359 384
Pommes			
• «A»		576 193 (3)	9 764 559
• «B»		132 316 (2)	5 588 628
• «C»		99 573 (2)	4 189 712
Légumes de transformation	13 277		13 444 193
Tabac	1 439		14 515 529
Cultures de serre		4 856 (4)	137 948
Cultures maraîchères			
• Racines A	414		1 198 312
• Racines B	1 369		5 805 427
• Racines D	12		70 208
• Feuillus A	208		1 489 307
• Feuillus B	1 408		6 706 412
• Feuillus D	38		213 511
• Fruits A	124		525 176
• Fruits B	942		5 125 318
• Fruits D	285		1 488 359
• Divers A	290		491 423
• Divers B	781		1 318 633
• Divers D	205		336 658
• Vivaces A	7		31 357
• Vivaces B	—		—
• Vivaces C	13		99 654
• Vivaces D	—		—
Pommes de terre	7 176		20 521 396
Total assurance récolte	**1 207 216**		**591 712 739**

1. Nombre de ruches
2. Nombre d'unités arbres
3. Nombre d'arbres
4. Nombre de mètres carrés

Annexe III

Les statistiques sur l'assurance stabilisation des revenus agricoles pour l'exercice financier 1999-2000

Produits assurables assurance stabilisation	Année d'assurance	Valeurs assurées (000 000 $)	Nombre d'unités assurées* (hectares)	(autres)
Veaux d'embouche	1999	170,4		211 339 (1)
Bouvillons et bovins d'abattage	1999	134,8		97 101 (2)
Veaux de grain	1999	47,0		69 974 (3)
Veaux de lait	1999	101,6		121 391 (3)
Porcelets	1999-2000	389,1		382 267 (4)
Porcs	1999-2000	861,6		6 512 639 (5)
Agneaux	1999	26,6		115 391 (6)
Pommes de terre	1998-1999	46,7	11 805	
Céréales, maïs-grain et soya				
• avoine	1998-1999	39,3	58 455	
• blé fourrager	1998-1999	8,6	11 045	
• blé de consommation humaine	1998-1999	11,0	13 424	
• maïs-grain	1998-1999	387,9	322 544	
• orge	1998-1999	76,2	104 546	
• soya	1998-1999	104,4	121 955	
Pommes	1998-1999	6,2		12 699 (7)
Total productions animales		**1 731,1**		
Total productions végétales		**680,3**		
Total		**2 411,4**		

1. Nombre de vaches
2. Nombre de bouvillons et bovins d'abattage
3. Nombre de veaux
4. Nombre de truies
5. Nombre de porcs
6. Nombre de brebis
7. Nombre de tonnes métriques

* Selon le dernier relevé effectué le 7 juillet 2000.

Annexe IV

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics

Préambule :

ATTENDU QUE les articles 34 et 43 du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (décret nº 824-98 du 17 juin 1998) prévoient que chaque organisme du gouvernement doit se doter d'un code d'éthique et de déontologie dans le respect des normes édictées par ce règlement;

ATTENDU QUE la Régie des assurances agricoles du Québec est un organisme du gouvernement selon l'article 2 de ce règlement;

Le président de la Régie des assurances agricoles du Québec soumet à l'approbation du conseil d'administration le présent code d'éthique et de déontologie qui régit les membres de l'organisme;

Tout manquement à une de ces dispositions constitue une dérogation et peut entraîner l'imposition d'une sanction en vertu du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*.

Section 1 – Dispositions générales

Article 1

La Régie des assurances agricoles du Québec a pour mission de soutenir la croissance économique de l'agriculture québécoise en protégeant le revenu des entreprises contre les risques naturels et de marchés.

À cette fin, elle administre la *Loi sur l'assurance-récolte* (L.R.Q., c. A-30) et la *Loi sur l'assurance-stabilisation des revenus agricoles* (L.R.Q., c. A-31).

Dans la réalisation de son mandat, la Régie doit offrir des services publics de qualité, avec un souci constant d'efficacité et d'efficience en privilégiant les valeurs suivantes :

1. une gestion des fonds responsable selon un exercice éclairé et compétent du mandat;
2. une reddition de compte transparente auprès des constituants fiduciaires;
3. la cohérence et la clarté des décisions et prises de position de l'organisme;
4. une relation d'affaire avec chaque client basée sur le respect du contrat;
5. l'impartialité et l'indépendance pour un traitement équitable dans l'administration des programmes.

Article 2

Le présent code vise donc à favoriser la qualité de l'administration de la Régie par l'adhésion des membres de son conseil d'administration à des normes élevées d'intégrité, d'impartialité et de transparence.

Section II – Règles d'éthique et de déontologie

Article 3

Le membre administrateur de la Régie est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., c. M-30) et le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* ainsi que ceux établis dans le présent code qui lui est applicable. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent. Il doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles.

Article 4

Le membre administrateur de la Régie est nommé pour contribuer, dans le cadre de son mandat, à la réalisation de la mission de la Régie et à la bonne administration de ses biens.

Sa contribution doit être faite, dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

Article 5

Le membre administrateur de la Régie est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur public représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

Le membre administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il fait preuve de réserve en tout temps. Notamment, il s'abstient de toute déclaration ou prise de position incompatible avec la mission de la Régie et renonce à toute activité inconciliable avec l'exercice de ses fonctions.

Article 6

Le membre administrateur de la Régie doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toute considération politique partisane.

Article 7

Le membre administrateur de la Régie doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

Article 8

Avec les tiers, le membre administrateur s'abstient de toute intervention ou de tout commentaire relativement à toute affaire passée, présente ou future qui relève de la compétence de la Régie, de nature à faire naître des doutes sur son intégrité ou sur celle de ses collègues.

Article 9

Le membre administrateur de la Régie doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions. Il doit déclarer au président du conseil d'administration tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre la Régie, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

Les situations de conflit d'intérêts peuvent être reliées à l'argent, aux liens de filiation, à l'information, à l'influence ou au pouvoir.

Article 10

Le membre administrateur à temps plein de la Régie ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Régie. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

Le membre administrateur à temps partiel de la Régie qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la Régie doit, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt au président du conseil d'administration et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Article 11

Le membre administrateur à temps plein doit exercer ses fonctions de façon exclusive sauf si l'autorité qui l'a nommé, le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions. Il peut toutefois, avec le consentement du président, exercer des activités didactiques pour lesquelles il peut être rémunéré et des activités non rémunérées dans les organismes sans but lucratif.

Le président peut pareillement être autorisé par le secrétaire général du Conseil exécutif.

Article 12

Le membre administrateur de la Régie ne doit pas confondre les biens de la Régie avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers. Il en va de même des services mis à sa disposition par la Régie.

Article 13

Le membre administrateur de la Régie ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

Il ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Il doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

Article 14

Le membre administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la Régie.

Le membre administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Régie, ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Régie est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Un membre administrateur de la Régie ne peut traiter, dans les circonstances décrites au présent article, avec l'administrateur qui est visé dans l'année où celui-ci a quitté ses fonctions.

Article 15

Le membre administrateur qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit se conformer aux dispositions spécifiques prévues au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*.

Section III – Dispositions finales

Article 16

Le président de la Régie doit s'assurer du respect par les membres administrateurs des principes d'éthique et des règles de déontologie.

Article 17

Le membre administrateur à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être l'objet de mesures disciplinaires. La sanction qui peut être imposée au membre administrateur est la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois ou la révocation.

Dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans le cas présumé de faute grave, le membre administrateur peut être relevé provisoirement de ses fonctions, avec rémunération, par l'autorité compétente, afin de permettre la prise de décision appropriée.

Toute sanction imposée à un membre administrateur, de même que la décision de le relever provisoirement de ses fonctions, doit être écrite et motivée.

L'autorité compétente, pour agir dans le cadre du processus disciplinaire, est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

Article 18

Le présent code entre en vigueur le 1er septembre 1999 suivant son approbation par le conseil d'administration de la Régie des assurances agricoles du Québec.

RAAQ
1999-09-02